

**ARIAL CNP ASSURANCES**

la solution retraite

Rapport 2021  
sur les données  
arrêtées au  
31 décembre 2020

# RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE ARIAL CNP ASSURANCES



Filiale des groupes



AG2R LA MONDIALE

# SOMMAIRE

<b>PRÉSENTATION</b>	<b>4</b>
<b>LEXIQUE</b>	<b>5</b>
<b>SYNTHÈSE</b>	<b>6</b>
<b>A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS</b>	<b>8</b>
A.1. Activité	8
A.2. Résultat de souscription	9
A.3. Résultat financier	10
A.4. Résultats des autres activités	11
A.5. Autres informations	11
<b>B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE</b>	<b>12</b>
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance	12
B.2. Exigences de compétences et d'honorabilité	14
B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	15
B.4. Système de contrôle interne	17
B.5. Fonction audit interne	18
B.6. Fonction actuarielle	19
B.7. Sous-traitance	19
B.8. Autres informations	20
<b>C. PROFIL DE RISQUE</b>	<b>21</b>
C.1. Risque de souscription	21
C.2. Risque de marché	22
C.3. Risque de crédit	23
C.4. Risque de liquidité	23
C.5. Risques opérationnels	23
C.6. Autres risques importants	26
C.7. Autres informations	27
<b>D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ</b>	<b>28</b>
D.1. Actifs	29
D.2. Provisions techniques	31
D.3. Autres passifs	33
D.4. Méthodes de valorisation alternatives	34
D.5. Autres informations	34

---

<b>E. GESTION DU CAPITAL</b>	<b>35</b>
E.1. Fonds propres	35
E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	36
E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul de la formule standard	37
E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	37
E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	37
E.6. Autres informations	37
<b>ANNEXE : QRT PUBLICS</b>	<b>38</b>

---

# PRÉSENTATION

Le régime prudentiel Solvabilité 2 est entré en application le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le présent « Rapport sur la solvabilité et la situation financière » (ou RSSF), à destination du public, est établi en application des articles 51 à 56 de la Directive 2009/138/CE du Parlement Européen et du Conseil du 25 novembre 2009 et des mesures d'exécution publiées sous forme de règlement délégué 2015/35 le 17 janvier 2015.

Ce rapport présente les informations visées aux articles 292 à 298 du règlement délégué. Il respecte la structure prévue à l'annexe 20 du règlement.

Il concerne la période de référence du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Ce rapport est composé des six parties, comportant les informations qualitatives et quantitatives, une synthèse et cinq modules : Activité et résultats, Système de gouvernance, Profil de risque, Valorisation à des fins de solvabilité et Gestion du capital.

Ce rapport, relatif à l'exercice 2020, a été soumis à l'approbation du Conseil d'administration lors de la séance du 18 mars 2021.

Il est communiqué à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR). Il est publié sur le site internet d'ARIAL CNP ASSURANCES.

ARIAL CNP ASSURANCES est dans le groupe prudentiel de SGAM AG2R LA MONDIALE. Par application de l'article 370 du règlement délégué, il convient de mentionner que SGAM AG2R LA MONDIALE a opté pour un RSSF unique pour le Groupe et certaines de ses filiales.

# LEXIQUE

Acronyme	Signification
ACAV	Ajustement en assurance à capital variable
ACPR	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution
AMSB	Administration, management or supervisory body (Organe d'administration, de gestion et de contrôle en français)
BE	Best estimate (Meilleure estimation en français)
CGI	Code général des impôts
COSO	Committee of sponsoring organizations of the Treadway commission / COSO 2013
DDA	Directive distribution en assurance
DOSI	Direction de l'organisation et des systèmes d'information
EIRS	Évaluation interne des risques et de la solvabilité (Orsa en anglais)
FFA	Fédération Française de l'Assurance
IDA / IDP	Impôt différé actif / passif
IFC	Indemnités de fin de carrière
IFRS	International Financial Reporting Standards
IG	Intra-groupe
IP	Institution de prévoyance
IT	Intérêts techniques
LCB-FT	Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme
LCC	Lutte contre la corruption
LoB	Line of business (Ligne d'activité en français)
MCR	Minimum de capital requis (Minimum capital requirement en anglais)
NIS	Network and information security (Sécurité et information des réseaux en français)
OPCVM	Organisme de placement collectif en valeurs mobilières
PB	Participation aux bénéfices
PCA	Plan de continuité d'activité
PER	Plan d'épargne retraite
PERCO	Plan d'épargne pour la retraite collectif
PM	Provisions mathématiques
PME	Petite et moyenne entreprise
QRT	Quantitative reporting templates en anglais, ou états quantitatifs
RGPD	Règlement général sur la protection des données
RSSF	Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière
SA	Société anonyme
SCR	Solvency capital requirement (Capital de solvabilité requis en français)
Sgam	Société de groupe d'assurance mutuelle
TPE	Très petite entreprise
UC	Unités de compte

# SYNTHÈSE

Ce présent rapport sur la solvabilité et la situation financière s'inscrit dans les exigences réglementaires de la Directive Solvabilité 2. Ce rapport a été soumis à l'approbation du Conseil d'administration lors de sa séance du 18 mars 2021. Il est communiqué à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR). Le présent rapport retrace l'activité 2020 d'ARIAL CNP ASSURANCES.

## **Les grands principes du partenariat AG2R LA MONDIALE et CNP Assurances**

AG2R LA MONDIALE et CNP Assurances entretiennent des relations historiques, notamment sur des opérations de réassurance.

Le partenariat permet de créer l'acteur de référence de la retraite collective supplémentaire en France, à destination des grandes entreprises et des petites et moyennes entreprises (PME).

CNP Assurances et La Mondiale sont coactionnaires d'ARIAL CNP ASSURANCES. Les équipes et moyens opérationnels dédiés au métier de l'épargne retraite entreprise sont mis en commun.

L'ensemble des opérations souscrites par ARIAL CNP ASSURANCES a vocation à être réassuré intégralement, soit par des partenaires actionnaires (majoritairement), soit par des réassureurs externes (par exception pour certains risques accessoires). Trois traités ont été mis en place par les actionnaires :

- un traité de réassurance a été mis en œuvre entre ARIAL CNP ASSURANCES et La Mondiale. Ce traité prévoit la cession à 100 % des engagements en euros et en unités de compte (UC) sur le portefeuille historique d'Arial assurance et sur les portefeuilles La Mondiale transférés à ARIAL CNP ASSURANCES ;
- un second traité de réassurance a été mis en œuvre avec CNP Assurances. Ce traité prévoit la cession de 100 % des engagements en euros et en UC issus du portefeuille historique de CNP Assurances transférés à ARIAL CNP ASSURANCES ;
- enfin, un traité de réassurance prévoit la cession de toutes les affaires nouvelles aux deux réassureurs historiques.

En 2019 une affaire exceptionnelle portant sur un contrat type « article 39 » (retraite chapeau) co-assuré par un collège d'assureurs, et dont la part antérieurement portée par CNP Assurances a été réinvestie en quasi-totalité dans ARIAL CNP ASSURANCES pour 1,2 Md€, investis en unités de compte. En 2020, l'activité d'ARIAL CNP ASSURANCES s'est maintenue, mais sans affaire nouvelle

exceptionnelle. Le chiffre d'affaires de 2020 apparaît ainsi en baisse par rapport à celui de 2019.

En juin 2020, Standard & Poor's a confirmé la notation **A- perspective positive** d'ARIAL CNP ASSURANCES.

En 2020, la mise en œuvre de la loi PACTE a fortement mobilisé les équipes d'ARIAL CNP ASSURANCES dans plusieurs domaines : conception des nouveaux produits, commercialisation des offres, évolution des outils et processus de gestion, évolution de l'espace client, impacts comptables et réglementaires, accompagnement au changement.

## **Une gouvernance et une organisation équilibrées**

La gouvernance d'ARIAL CNP ASSURANCES reflète l'équilibre entre les deux groupes au sein de la filiale commune : la composition du Conseil d'administration est représentative des poids respectifs des deux partenaires. La présidence est assurée par Antoine Lissowski, Directeur général de CNP Assurances, et la vice-présidence par André Renaudin, Directeur général d'AG2R LA MONDIALE.

La Direction opérationnelle se partage entre Patrice Bonin, Directeur général d'ARIAL CNP ASSURANCES, et Gilles Burlot, Directeur général délégué d'ARIAL CNP ASSURANCES.

## **Valorisation à des fins de solvabilité**

Les catégories importantes d'actifs et de passifs qui composent le bilan Solvabilité 2 ont été valorisées à leur valeur de marché conformément aux exigences réglementaires, c'est-à-dire à des montants pour lesquels ces derniers pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue dans des conditions de concurrence normales. Comparés au bilan en normes françaises, les principaux écarts de valorisation concernent :

- les actifs de placement enregistrés en valeur de marché au bilan Solvabilité 2 et à leur coût historique amorti dans les comptes sociaux ;
- les provisions techniques, enregistrées à leur valeur économique prospective au bilan Solvabilité 2 contre une vision prudente et rétrospective dans les comptes sociaux.

## **Solvabilité d'ARIAL CNP ASSURANCES**

Au 31 décembre 2020, les fonds propres éligibles d'ARIAL CNP ASSURANCES sont constitués uniquement d'éléments de fonds propres de niveau 1. Ils s'élevaient à 136,9 M€ au 31 décembre 2020 contre 133,3 M€ en 2019. Le capital de solvabilité requis évolue à la baisse et s'établit

à 19,4 M€ au 31 décembre 2020 contre 28,5 M€ au 31 décembre 2019.

Au 31 décembre 2020, ARIAL CNP ASSURANCES affiche un ratio de solvabilité de 706 % contre 467 % à fin 2019.

Le minimum de capital requis s'élève à 4,8 M€, soit 25 % du SCR. Les fonds propres éligibles d'ARIAL CNP ASSURANCES couvrent 28 fois le minimum de capital requis au 31 décembre 2020, contre 19 fois à fin 2019.

Aucun fonds excédentaire en lien avec l'arrêté ministériel publié le 28 décembre 2019 n'a été reconnu pour ARIAL CNP ASSURANCES.

# A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

Cette partie du rapport sur la solvabilité et la situation financière concerne l'activité et les résultats. Elle contient des informations descriptives tant qualitatives que quantitatives.

Son contenu respecte les prescriptions visées à l'article 293 du règlement délégué. Cette partie contient les informations concernant des informations générales sur l'entreprise, les lignes d'activités exercées, les événements marquants.

La partie portant sur les résultats contient des informations qualitatives et quantitatives conformes aux états financiers, portant sur la période de référence, assorties d'une comparaison avec les résultats sur la précédente période concernant :

- les résultats de souscription ;
- les résultats des investissements ;
- les résultats des autres produits et dépenses importants ;
- toute autre information importante relative à l'activité et aux résultats.

---

## A.1. ACTIVITÉ

---

### A.1.1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

ARIAL CNP ASSURANCES est une société anonyme au capital de 10 848 004,80 euros dont le siège social est sis 32, avenue Emile Zola – 59370 Mons-en-Barœul.

Elle est régie par le Code des assurances.

L'autorité de contrôle est l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution – ACPR – 4 place de Budapest - 75009 Paris.

Les auditeurs externes sont :

- le Cabinet Mazars, représenté par Maxime Simoen, sis Tour Exaltis – 61, rue Henri Regnault - 92075 Paris La Défense ;
- le Cabinet KPMG, représenté par Régis Tribou, sis Tour Egho – 2, avenue Gambetta – 92068 Paris la Défense.

Le capital social d'ARIAL CNP ASSURANCES est divisé en 4 520 002 actions et est détenu à hauteur de 60 % par La Mondiale et à hauteur de 40 % par CNP Assurances.

#### Présentation de CNP Assurances

CNP Assurances est une société anonyme et assure depuis 160 ans la protection des personnes contre les aléas de la vie. CNP Assurances gère des solutions en assurance vie, retraite, prévoyance, couverture de prêts et santé. Présent en Europe et en Amérique latine, en particulier au Brésil, le groupe CNP Assurances est le 1er assureur de personnes et un acteur majeur du marché de la retraite supplémentaire en France. Il couvre les besoins de 14 millions de personnes dans le monde en épargne-retraite. Il est notamment partenaire des entreprises, des

collectivités locales, d'associations et de nombreuses mutuelles et institutions de prévoyance. Le groupe CNP Assurances emploie plus de 5 300 collaborateurs dans le monde, dont un tiers hors de France.

#### Présentation de La Mondiale

La Mondiale est une société d'assurance mutuelle sur la vie humaine et de capitalisation créée en 1905, société mère du périmètre consolidé La Mondiale. Acteur majeur dans le domaine de l'assurance vie en France, La Mondiale commercialise principalement des contrats de retraite supplémentaire (individuelle et collective), d'épargne et de prévoyance, via son réseau commercial de plus de 1 000 collaborateurs salariés dédié au marché individuel, des professions indépendantes et des très petites entreprises. Elle est membre de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE.

#### Présentation d'ARIAL CNP ASSURANCES

ARIAL CNP ASSURANCES est une société anonyme à Conseil d'administration régie par le Code des assurances. Arial Assurance a été créée en 2002 et est spécialisée dans l'épargne retraite collective. Arial Assurance était à l'origine filiale à 100 % de La Mondiale.

CNP Assurances et AG2R LA MONDIALE ont concrétisé en 2016 leur partenariat stratégique en réunissant leurs savoir-faire et ressources au sein d'ARIAL CNP ASSURANCES, filiale commune à respectivement 40 % et 60 %.

Une étape décisive a été franchie en 2017 par le transfert réglementaire de portefeuilles de retraite supplémentaire d'entreprises par CNP Assurances et La Mondiale en faveur d'ARIAL CNP ASSURANCES, pour un total d'encours de respectivement 3 962 M€ et 894 M€ (avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> Janvier 2017), dont 1 365 M€ et 197 M€ en unités de compte.

ARIAL CNP ASSURANCES assure la conception, la distribution et la gestion de produits d'assurance retraite collective :

- le Plan d'Épargne Retraite Entreprises (ou PER Entreprises), les couvertures de régimes à cotisations définies régis par l'article 83 du CGI (Code général des impôts) et relevant des branches 20 et 22 ;
- les couvertures de régimes à cotisations définies régis par l'article 82 du CGI et relevant des branches 20 et 22 ;
- les couvertures de la phase de rente issue de produits PERCO, soumises aux mêmes conditions de souscription que les rentes issues des articles 82 ;
- les couvertures de régimes de retraite / retraite à prestations définies régis par l'article 39 du CGI ;



- les couvertures des indemnités de fin de carrière (IFC) relevant de l'article 39 du CGI ;
- les couvertures de médaille du travail relevant de l'article 39 du CGI des branches 20 et 22 ;
- les couvertures de régimes à cotisations définies régis par la loi n°94-126 du 11 février 1994, dite « loi Madelin ».

ARIAL CNP ASSURANCES gère 18,2 Md€ d'encours à fin 2020 pour un chiffre d'affaires brut de 974,4 M€.

ARIAL CNP ASSURANCES dispose d'une plateforme de gestion et un outil informatique propriétaire, reconnu parmi les plus performants du marché et réassure ses engagements en unités de compte (UC) et en euros auprès de La Mondiale et de CNP Assurances, les actifs en représentation des engagements en euros étant transférés au sein du fonds général des deux réassureurs.

La structure de gouvernance et organisationnelle d'ARIAL CNP ASSURANCES est décrite dans la partie gouvernance du présent rapport.

Ce partenariat permet à ARIAL CNP ASSURANCES et Natixis Interépargne de proposer à toutes les entreprises, un accès complet à toute la gamme de solutions d'épargne salariale et retraite : PEE et PER d'entreprise, aux formats compte-titres et assurantiel.

## A.2. RÉSULTAT DE SOUSCRIPTION

### Lignes d'activité importantes

La notion de lignes d'activité est introduite avec le référentiel Solvabilité 2. La notion de lignes d'activité Solvabilité 2 est proche de celle présente dans les comptes sociaux. La majorité des engagements d'ARIAL CNP ASSURANCES est classée dans les lignes d'activité « Assurance avec participation aux bénéficiaires » et « Assurance indexée et en unités de compte » au sens de l'Annexe I du règlement délégué du 17 janvier 2015. Les autres activités correspondent aux garanties en prévoyance pouvant être proposées en complément des contrats Épargne Retraite, non matérielles à date d'exercice.

### A.1.2. FAITS MARQUANTS

En juin 2020, Standard & Poor's a confirmé la notation **A- perspective positive** d'ARIAL CNP ASSURANCES.

ARIAL CNP ASSURANCES, première société d'assurance entièrement dédiée à la retraite collective supplémentaire, et Natixis Interépargne, acteur de référence de l'épargne salariale, ont associé leurs expertises afin de proposer aux entreprises une offre complète d'épargne salariale et retraite intégrant les nouveaux Plans d'Épargne Retraite (PER) d'entreprise créés par la Loi Pacte.

RÉSULTAT DE SOUSCRIPTION EN M€	Total 2019	Total 2020	30 – Assurance vie avec PB	31 – Assurance indexée et en UC	Autres activités (29 et 32)
Primes brutes	2 149,0	974,4	752,6	211,0	10,8
- Prestations brutes (y.c. frais de gestion des sinistres et charges des provisions pour sinistres) *	-759,7	-968,3	-563,7	-393,0	-11,6
+/- Variation des provisions brutes *	-1 953,6	-279,1	-159,3	-120,6	0,8
+ ACAV	563,9	310,2	0,0	310,2	0,0
+/- Effets de la réassurance (y.c. les effets d'arbitrages)	49,2	13,3	12,4	0,5	0,4
- Frais d'acquisition	-33,1	-32,4	-25,0	-7,0	-0,4
- Autres charges de gestion nettes de produits de gestion	-14,6	-17,2	-16,0	-1,2	0,0
<b>Résultat net de souscription</b>	<b>1,0</b>	<b>1,0</b>	<b>1,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>

\* avec reclassement des IT/PB et de la variation du fonds de PB en marge financière

L'activité de 2020 est nettement moins soutenue que celle de 2019. Cela s'explique par le fait qu'en 2019 une affaire exceptionnelle portant sur un contrat type « article 39 » (retraite chapeau) coassuré par un collège d'assureurs, et dont la part antérieurement portée par CNP Assurances a été réinvestie en quasi-totalité dans ARIAL CNP ASSURANCES pour 1,2 Md€, investis en unités de compte.

Les prestations brutes y compris frais de gestion et charges des provisions pour sinistres, sont en augmentation de 27 %.

En 2020, les variations des provisions brutes sont nettement inférieures à celle de 2019. En effet, en 2019, les variations des provisions brutes ont traduit l'entrée de l'affaire exceptionnelle citée plus haut, ainsi qu'une forte réévaluation des contrats en unités de compte à travers un ajustement ACAV positif de près de 564 M€ en raison d'un indice boursier élevé sur les valeurs investies.

Le résultat de souscription net est, quant à lui, quasi nul du fait de la réassurance des portefeuilles auprès de La Mondiale et CNP Assurances. Il est constitué principalement des commissions de réassurance avec CNP Assurances et La Mondiale, à hauteur de 1 M€.

### A.3. RÉSULTAT FINANCIER

#### RÉSULTAT FINANCIER :

en millions d'euros (M€)

Décomposition des produits financiers nets de charges financières des placements en euros	Produits des placements nets de frais de gestion		Plus ou moins-values nettes réalisées		Étalement net de la surcote décote sur obligations		Autres charges financières (dont charges d'intérêt)		Total	
	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019
	Placements immobiliers	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Valeurs mobilières et prêts	1,7	2,0	0,0	-0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	1,7	1,9
<b>Produits financiers nets</b>	<b>1,7</b>	<b>2,0</b>	<b>0,0</b>	<b>-0,1</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>1,7</b>	<b>1,9</b>

Les actifs au bilan d'ARIAL CNP ASSURANCES comprennent 102 M€ de placements en euros et 5,7 Md€ de placements en unités de compte. Le résultat financier des placements en euros est légère baisse sur la période de référence.

#### SOLDE FINANCIER :

en millions d'euros (M€)

Solde financier	Brut	Cessions	Net
Produits nets des placements	230,3	-228,6	1,7
Participation aux résultats	-236,2	236,2	0,0
<b>Solde financier</b>	<b>-5,9</b>	<b>7,6</b>	<b>1,7</b>

Les produits des placements comprennent à hauteur de 265 M€ la rémunération servie par les réassureurs La Mondiale et CNP Assurances.

Le reste est constitué des dividendes sur les unités de compte à hauteur de 15 M€ diminués des moins-values pour 49 M€ (représentant la participation bénéficiaire servie aux contrats en unités de compte), et par ailleurs de la rémunération sur fonds propres à hauteur de 2 M€.

Les produits financiers d'ARIAL CNP ASSURANCES sont entièrement réassurés, à l'exception de ceux relatifs aux actifs représentatifs de ses fonds propres.

La participation aux résultats de 236 M€ comprend les intérêts techniques et la participation incorporée aux provisions mathématiques. Elle est intégralement réassurée.

#### A.4. RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS

<b>Autres charges et produits (en M€)</b>	<b>2020</b>	<b>2019</b>
Produits non techniques	0,1	0,4
Charges non techniques	0,0	0,0
Produits exceptionnels	0,0	0,0
Charges exceptionnelles	-1,0	0,0
Impôts sur les sociétés	-0,6	-1,0
<b>Total autres charges et produits</b>	<b>-1,6</b>	<b>-0,5</b>

Les produits et charges non techniques correspondent à l'imputation sur la réserve de capitalisation non technique de la charge d'impôt sur les sociétés liée au retraitement fiscal des dotations et des reprises effectuées sur la réserve de capitalisation au cours de l'exercice.

Les charges exceptionnelles de 1 M€ correspondent à la contribution au fonds de solidarité des TPE issu du Covid-19 (effort de solidarité mené sous l'égide de la Fédération Française de l'Assurance (FFA)).

#### A.5. AUTRES INFORMATIONS

L'ensemble des informations importantes concernant l'activité et les résultats est présenté dans les autres sections de ce chapitre.

# B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Cette partie du rapport sur la solvabilité et la situation financière concerne le système de gouvernance.

Son contenu respecte les prescriptions visées à l'article 294 du règlement délégué et contient les informations concernant :

- le système de gouvernance, en particulier l'organe d'administration, de gestion et de contrôle (AMSB) et présente tout changement important dans le système de gouvernance, la politique et les pratiques de rémunération applicables aux membres de l'AMSB et aux salariés, les transactions éventuelles conclues par des actionnaires, des membres de l'AMSB ou des personnes exerçant une influence notable ;
- des informations concernant la politique en matière de compétence et d'honorabilité pour les dirigeants effectifs et les personnes occupant des fonctions clés, assorties d'une description du processus d'appréciation ;
- des informations concernant le système de gestion des risques et la procédure adoptée pour satisfaire à l'obligation de procéder à une évaluation interne des risques et de la solvabilité ;
- des informations concernant le contrôle interne, la fonction d'audit interne, la fonction actuarielle, la sous-traitance ;
- des informations sur l'adéquation du système de gouvernance par rapport à la nature des risques inhérents à son activité.

## B.1. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE

ARIAL CNP ASSURANCES est une société spécialisée dans l'assurance collective. Société anonyme au capital social de 10 848 004,80 euros, elle dispose des agréments en branches 1, 2, 20, 22 et 24 pour exercer son activité d'assureur de contrats collectifs.

La société a un mode de gouvernance à Conseil d'administration et Direction générale avec un Directeur général et un Directeur général délégué.

Le capital de ARIAL CNP ASSURANCES est détenu par la société CNP Assurances à hauteur de 40 % et par La Mondiale pour 60 %.

ARIAL CNP ASSURANCES est dans le groupe prudentiel AG2R LA MONDIALE. La gouvernance du groupe AG2R LA MONDIALE s'étend à ARIAL CNP ASSURANCES, en intégrant les particularités liées à l'actionariat partagé avec CNP Assurances.

### B.1.1. STRUCTURE DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION

#### B.1.1.1. Conseil d'administration

##### Description

Le Conseil d'administration d'ARIAL CNP ASSURANCES a pour objectif de fixer les grandes orientations stratégiques de la société. Il prend et assume les décisions majeures. Il nomme et révoque le Président, le Directeur général et le Directeur général délégué et contrôle les activités de la société, leur niveau de maîtrise, ainsi que leur régularité.

##### Pouvoirs

Les principaux pouvoirs du Conseil d'administration sont précisés dans les statuts de la société, sans que la liste soit exhaustive. Le Conseil examine et émet des avis sur les projets présentés par la Direction générale concernant toutes les opérations visant la gestion, le fonctionnement et la stratégie de la société. Les points relevant naturellement de la mission du Conseil sont notamment, la définition des orientations en matière de placements financiers et de réassurance, l'examen des comptes annuels et semestriels et l'approbation des rapports formels. Il fixe également les taux de participations bénéficiaires affectés aux contrats, par délégation et ratification de l'Assemblée générale.

##### Travaux

Un dossier est adressé aux administrateurs avant la tenue de chaque Conseil afin de leur permettre de l'analyser et de préparer leurs commentaires. Le Conseil peut prendre et assumer les décisions majeures correspondant à chaque sujet qui lui est présenté. C'est ainsi que le Conseil d'administration approuve les décisions stratégiques au travers des rapports présentés. Les travaux du Conseil d'administration se traduisent par des procès-verbaux qui sont soumis pour approbation au Conseil suivant.

##### Composition et caractéristiques

Le Conseil d'administration est composé de dix administrateurs dont six membres nommés par AG2R LA MONDIALE et quatre membres nommés par CNP Assurances. Le Président du Conseil est désigné par CNP Assurances et AG2R LA MONDIALE désigne le Vice-président.

#### B.1.1.2 Comités spécialisés du Groupe AG2R LA MONDIALE

Afin de pouvoir s'appuyer sur des analyses avancées et sur des travaux poussés, des comités spécialisés composés d'administrateurs et de responsables opérationnels sont mis en place dont ARIAL CNP ASSURANCES fait partie.

Ainsi, le Conseil d'administration s'appuie sur trois comités spécialisés pour mener ses travaux, notamment en matière

de pilotage des risques : Comité d'audit et des comptes, Comité risques, conformité et actuariat et Comité des investissements.

À chaque séance, le Conseil recueille l'avis du comité spécialisé compétent :

- le **Comité d'audit et des comptes** a pour mission le contrôle des comptes combinés incluant notamment ceux des co-affiliés de la Sgam et de leurs membres ainsi que leurs membres ainsi que leurs filiales et participations. Ce contrôle inclut également les processus mis en œuvre en la matière, de l'information économique et financière et plus généralement de l'accomplissement des dispositions légales, réglementaires et statutaires qui sont applicables au Conseil d'administration. Le Comité a la possibilité de convoquer tout collaborateur du Groupe qu'il juge utile dans l'accomplissement de ses missions. Les commissaires aux comptes assistent aux réunions du Comité, chaque fois que son Président le juge nécessaire et obligatoirement à celle au cours de laquelle sont examinés leurs rapports sur les comptes annuels et le rapport de gestion.

Les responsables des fonctions clés audit interne et gestion des risques de la Sgam participent également à ce Comité.

- le **Comité risques, conformité et actuariat** est en charge de l'examen des risques de toute nature dont la cartographie des risques Top-Down et veille aux activités de contrôle interne du Groupe. Il identifie et évalue les risques susceptibles d'affecter les activités du Groupe. Il examine les politiques et procédures de gestion des risques soumises à approbation du Conseil.

Les responsables des fonctions clés gestion des risques, vérification de la conformité et actuarielle de la Sgam participent à ce comité ainsi que le Directeur des risques opérationnels. Les Présidents des autres comités spécialisés peuvent être invités au Comité risques, conformité et actuariat une fois par an, lorsque les sujets le nécessitent.

- le **Comité des investissements** a pour mission de préparer la politique d'investissement de la Sgam et de ses membres, dans le respect de leur souveraineté, et tout particulièrement de se prononcer sur les questions d'intérêt commun aux entités combinées, ou qui pourraient le devenir pour le renforcement du Groupe. Il exprime son avis sur la structure des investissements ou des arbitrages financiers. Il est saisi préalablement des opérations d'acquisition ou de cession d'actifs immobiliers.

Les responsables des fonctions clé gestion des risques et actuarielle de la Sgam participent à ce Comité.

Les Présidents des autres comités spécialisés peuvent être invités au Comité des investissements une fois par an, lorsque les sujets le nécessitent.

### B.1.1.3. Direction générale

#### Description

La Direction générale met en œuvre les grandes orientations stratégiques fixées par le Conseil d'administration en s'appuyant sur les impulsions du Comité de Direction générale et les comités opérationnels mis en place.

Elle rend compte de ses travaux au Conseil d'administration. Elle dispose de tous les pouvoirs nécessaires lui permettant de mettre en œuvre la stratégie et les décisions arrêtées par le Conseil d'administration, à charge de lui rendre compte.

La Direction générale arrête la politique de gestion des risques soumise à l'approbation du Conseil, politique reprenant entre autres les principes de gouvernance, l'appétence et la tolérance aux risques du Groupe.

Le Directeur général d'ARIAL CNP ASSURANCES est désigné par AG2R LA MONDIALE et le Directeur général délégué est désigné par CNP Assurances.

Le Directeur général organise dans le cadre des délégations de pouvoirs la mise en œuvre des règles de gouvernance prévues par la réglementation et en particulier, le principe de la double approbation par les dirigeants effectifs, des décisions pouvant faire encourir des risques significatifs à la société dans le cadre de la gestion opérationnelle des activités.

La Direction générale d'ARIAL CNP ASSURANCES est assurée par M. Patrice Bonin en tant que Directeur général et M. Gilles Burlot en tant que Directeur général délégué.

#### Comité de Direction générale

Le Comité de Direction générale réunit le Directeur général, le Directeur général délégué et les directeurs centraux de la société une fois par mois. Instance d'informations, d'échanges de réflexions et d'orientations, le Comité de Direction générale joue un rôle de proposition et de coordination dans le bon fonctionnement de l'ensemble de la société.

Les responsabilités des principaux membres du Comité de Direction générale font l'objet de délégations de pouvoirs formalisées.

#### B.1.1.4. Dirigeants effectifs

Le principe de validation dit des « quatre yeux » institue la double validation par les dirigeants effectifs pour des décisions pouvant faire encourir des risques significatifs à la société dans le cadre de la gestion opérationnelle des activités. Selon les orientations relatives à la gouvernance des entreprises, les dirigeants effectifs sont au moins deux personnes qui dirigent effectivement l'entité et interviennent dans toute décision significative avant qu'elle ne soit mise en œuvre.

Le Conseil d'administration d'ARIAL CNP ASSURANCES a désigné ses dirigeants effectifs.

Le Directeur général de la société est nommé parmi les dirigeants effectifs.

Les dirigeants effectifs d'ARIAL CNP ASSURANCES sont :

- M. Patrice Bonin, Directeur général ;
- M. Gilles Burlot, Directeur général délégué.

### B.1.1.5. Fonctions clés

Des fonctions clés sont identifiées afin d'être les garants du système de gestion des risques et un lien direct entre les administrateurs et les directions opérationnelles.

Le système de gouvernance d'ARIAL CNP ASSURANCES repose notamment sur l'animation de la fonction gestion des risques, de la fonction actuarielle, de la fonction vérification de la conformité, de la fonction audit interne et d'un dispositif de contrôle interne.

Toutes ces fonctions ont pour vocation de communiquer directement à la Direction générale et au Conseil d'administration une vision homogène et fiable du suivi des risques du Groupe. Ces fonctions ont un rôle d'information, de communication et de gestion des risques.

L'ensemble de ces fonctions joue un rôle prépondérant dans le système de gestion des risques général de l'entreprise car elles ont un rôle de contrôle et de suivi dans la mise en application des indicateurs de risques, des lignes directrices de la société et du respect des politiques de risques. Ces fonctions sont appelées des fonctions clés car elles font le lien entre la Direction générale ou le Conseil d'administration et les directions opérationnelles.

Les fonctions clés d'ARIAL CNP ASSURANCES sont en liaison directe avec celles d'AG2R LA MONDIALE et de CNP Assurances, les deux actionnaires d'ARIAL CNP ASSURANCES. Dans ce cadre, ils s'assurent que les reportings prévus par la réglementation vers les organes d'administration et de direction d'ARIAL CNP ASSURANCES sont mis en œuvre afin que ces derniers soient en pleine capacité d'exercer leurs responsabilités.

Le dispositif permet une diffusion de l'information fluide et réciproque entre les deux groupes actionnaires et ARIAL CNP ASSURANCES, notamment en ce qui concerne le déploiement des politiques et procédures et la remontée au niveau d'AG2R LA MONDIALE et CNP Assurances du reporting relatif aux risques.

#### Liste des fonctions clés

Au 31 décembre 2020, les responsables des fonctions clés d'ARIAL CNP ASSURANCES sont :

- M. Benoît Courmont, comme tenant de la fonction gestion des risques ;
- M. Anthony Merlhe, comme tenant de la fonction actuarielle ;
- Mme Sophie de Saint Étienne, comme tenant de la fonction vérification de la conformité ;
- Mme Corinne Gouthière, comme tenant de la fonction audit interne.

### B.1.2. CHANGEMENTS SURVENUS AU COURS DE LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE

Aucune évolution du Conseil d'administration d'ARIAL CNP ASSURANCES au cours de l'exercice 2020.

### B.1.3. DROITS À RÉMUNÉRATION

ARIAL CNP ASSURANCES ne compte pas de personnels salariés au sein de la société. Toutefois, elle dispose de collaborateurs salariés détachés par chaque

Groupe actionnaire qui applique leur propre politique de rémunération.

### Rémunération des membres du Conseil d'administration

La rémunération des membres du Conseil d'administration est appliquée conformément à la réglementation à laquelle l'entité appartient.

ARIAL CNP ASSURANCES étant soumise au Code des assurances, si les statuts le prévoient, le Conseil d'administration peut décider d'allouer des indemnités à ses membres au titre de leur fonction au Conseil d'administration, dans les limites fixées par l'Assemblée générale.

Par ailleurs, le Conseil d'administration peut décider de rembourser aux administrateurs leurs frais de déplacement, de séjour et de garde d'enfants leur permettant de venir assurer leur fonction.

### B.1.4. ADÉQUATION DU SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Le système de gouvernance repose sur :

- une organisation claire et partagée composée de fonctions clés et d'un dispositif de contrôle interne ;
- une communication fluide et des outils performants grâce à des comités spécialisés.

ARIAL CNP ASSURANCES veille à définir et à maintenir un cadre d'appétence aux risques équilibré, fondé sur des limites de tolérance qualitatives ou quantitatives, lui permettant d'assurer la sécurité recherchée par ses assurés. Le Conseil d'administration approuve annuellement ce cadre.

Le dispositif de gestion des risques s'appuie sur des outils et processus qui permettent d'évaluer les risques auxquels la société est exposée et de déterminer l'ensemble des mesures à mettre en œuvre pour prévenir et contenir les risques dans les limites acceptées. Les risques sont identifiés dans le chapitre C Profil de risque et le ARIAL CNP ASSURANCES procède à l'évaluation interne de ses risques et de sa solvabilité.

Des politiques de risques sont établies et respectées permettant une implication effective de chaque niveau de la gouvernance. Les fonctions clés sont parties prenantes de la gestion des risques et informent pour décision la Direction générale et les comités spécialisés. Le Conseil d'administration approuve ces politiques annuellement.

Le système de gouvernance est en adéquation quant à la nature, l'ampleur et la complexité des risques de l'organisme.

---

## B.2. EXIGENCES DE COMPÉTENCES ET D'HONORABILITÉ

---

Conformément aux dispositions des articles L. 322-3-2 et L. 356-18 du Code des assurances, tout organisme d'assurance doit notifier à l'ACPR la nomination et le renouvellement des dirigeants effectifs et des responsables de

fonctions clés aux fins de l'évaluation de leur honorabilité, de leurs compétences et de leur expérience.

Les critères de cette évaluation sont repris aux articles L. 322-2 du Code des assurances.

Conformément à la réglementation, les dossiers de notifications de nomination et de renouvellement des fonctions clés et des dirigeants effectifs contenant l'examen de leurs compétences et honorabilité, ont été transmis à l'ACPR. Au travers d'une procédure et d'une politique adéquates, la compétence individuelle et l'honorabilité des dirigeants effectifs et des fonctions clés sont vérifiées sur différents critères :

	Domaines de compétence ou d'expérience
<b>Dirigeants effectifs</b>	Assurance et marchés financiers, stratégie et modèle économique de l'entreprise, système de gouvernance, analyse actuarielle et financière, cadre réglementaire
<b>Fonction gestion des risques</b>	Capacité de synthèse, vision des risques assurantiels, financiers et opérationnels, vision des mesures de gestion de risque
<b>Fonction actuarielle</b>	Capacité de synthèse, connaissance et pratique des mathématiques actuarielles et financières, connaissance des normes de calcul des différents éléments techniques de l'entité
<b>Fonction conformité</b>	Capacité de synthèse, compréhension des impacts de tout changement de réglementation
<b>Fonction audit interne</b>	Capacité de synthèse, connaissances générales sur les activités importantes de l'entité

Dans le cadre de l'exercice de leurs responsabilités, les fonctions clés sont rattachées à un dirigeant effectif.

## B.3. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ

### B.3.1 SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES

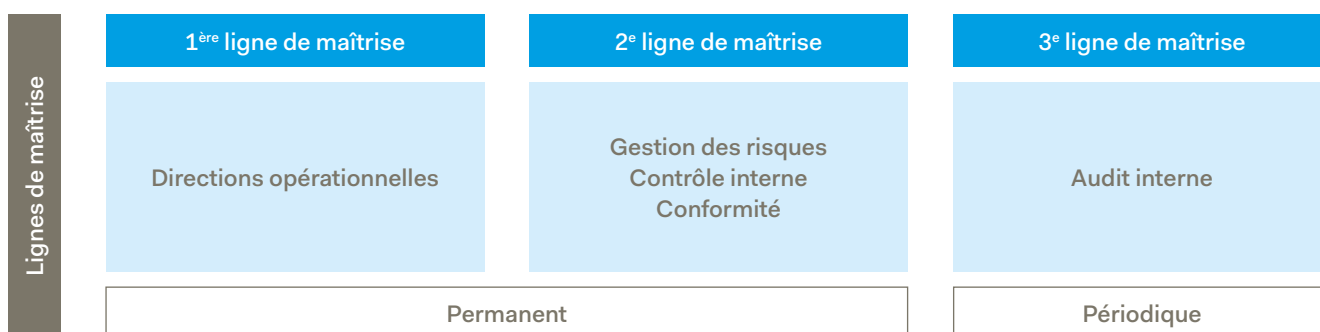
#### B.3.1.1 Organisation

ARIAL CNP ASSURANCES a mis en place à tous les niveaux des moyens dédiés à la maîtrise des risques.

L'organisation s'articule selon le principe des trois lignes de maîtrise. Ce modèle des trois lignes de maîtrise définit les responsabilités en matière de gestion des risques et de contrôle interne :

- la première ligne de maîtrise correspond à la gestion des risques pilotés par les directions opérationnelles ;
- la deuxième ligne de maîtrise est celle des différentes fonctions instituées par la Direction générale pour assurer le suivi du contrôle des risques et de la conformité ;
- la troisième ligne de maîtrise est celle de l'assurance indépendante de la maîtrise des risques fournie par l'audit interne.

Chacune de ces trois lignes joue un rôle distinct et complémentaire dans le cadre de la gouvernance de l'organisation.



Les fonctions clés rattachées aux deuxième et troisième lignes de maîtrise jouent un rôle prépondérant dans le système de gestion des risques général de l'entreprise car elles ont un rôle de contrôle et de suivi dans la mise en application des indicateurs de risques, des lignes directrices d'ARIAL CNP ASSURANCES et du respect des politiques de risques. Elles communiquent et rendent compte de leurs analyses et actions aux instances politiques et organes de gouvernance de la société.

La Direction générale d'ARIAL CNP ASSURANCES a confié à la Direction du pilotage financier et des risques d'AG2R LA MONDIALE en lien avec CNP Assurances, le suivi et le contrôle aussi bien des risques techniques et financiers propres aux métiers (adéquation actif/passif, évolution de la mortalité/ longévité, adéquation de la politique de réassurance, etc.) que des risques opérationnels (continuité d'activité, lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, sécurité des systèmes d'information).

### B.3.1.2 Les politiques

L'objectif principal des différentes politiques est de définir le cadre de la gestion des risques et le dispositif de maîtrise des risques afférents. Elles consistent notamment en la définition de niveaux d'alerte sur les activités liées au risque défini ainsi que les actions à mener par niveau d'alerte pour les risques a priori comme pour les risques a posteriori.

### B.3.1.3 Instances opérationnelles

L'ensemble des travaux réalisés par les directions opérationnelles ainsi que par les fonctions clés nécessitent de prendre un certain nombre de décisions.

Le rôle des instances opérationnelles consiste à aider à la prise de décision : elles pilotent, instruisent et examinent les politiques et rapports avant de les communiquer pour validation par le Conseil d'administration.

ARIAL CNP ASSURANCES a mis en place une organisation claire et une communication fluide permettant une capacité à mener une gestion des risques effective et obtenir une gouvernance efficace.

En déclinaison de la politique de souscription, qui précise les capacités de souscription déléguées à ARIAL CNP ASSURANCES, le comité de souscription d'ARIAL CNP ASSURANCES est une instance regroupant les comités des engagements des deux réassureurs. Le comité de souscription d'ARIAL CNP ASSURANCES a pour mission de valider la prise de risque dans le respect de l'appétence au risque et des objectifs stratégiques de chaque réassureur. Le comité a lieu à fréquence hebdomadaire à créneaux fixes, non convoqué en cas d'absence de dossiers à présenter.

Le pacte d'actionnaire prévoit la tenue de trois comités pour mener ses travaux, notamment en matière de pilotage des risques : le Comité audit, risque et finance, le Comité des investissements et le Comité technique.

Le **Comité audit, risque et finance** assure un suivi des travaux relatifs aux méthodes comptables, au cadrage des objectifs financiers, aux études actif-passif, à l'EIRS, au ratio de solvabilité et des missions de l'audit interne. Ce Comité examine les risques de toute nature ainsi que la cartographie des risques et veille aux activités de contrôle interne de la société. Les fonctions clés de l'audit interne et de la gestion des risques sont systématiquement représentées.

Le **Comité des investissements** exprime son avis sur la structure et la solvabilité financière de la société, ses investissements ou arbitrages mobiliers et immobiliers, les contreparties et ses allocations.

Le **Comité technique** examine les modalités de calcul de provisionnement dans les différents référentiels comptables et prudentiels, la détermination des hypothèses techniques, et les analyses des offres et tarifs des affaires hors délégation ainsi que le suivi des risques techniques liés au portefeuille. Le Directeur responsable des comptes et la fonction actuarielle sont systématiquement représentés.

Ces comités d'ARIAL CNP ASSURANCES reportent et partagent l'information aux Comités spécialisés du groupe AG2R LA MONDIALE.

### B.3.2. EIRS (OU ORSA)

La mise en œuvre de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ou Orsa), a pour objectif, dans le cadre d'un mode de fonctionnement récurrent de :

- s'assurer de la pertinence de l'identification des risques auxquels l'entreprise est exposée ;
- valider, en continu, la stratégie de l'entreprise (à travers la validation du plan d'affaires à fréquence annuelle et lors de chaque prise de décision stratégique concernant l'activité d'ARIAL CNP ASSURANCES) ;
- apprécier la résistance de la solvabilité d'ARIAL CNP ASSURANCES à des scénarios stressés et définir les actions de remédiation adéquates.

La description des risques importants qui composent le profil de risque s'appuie sur la cartographie des risques d'ARIAL CNP ASSURANCES. Au moyen de cet outil, l'appréhension systématique des risques est réalisée selon deux approches :

- l'approche « bottom-up » part de l'analyse des processus par les opérationnels et permet de mettre en œuvre les dispositifs de maîtrise des risques adéquats ;
- l'approche « top-down » part de la vision d'ensemble de l'entreprise, de ses objectifs et ses activités par le top management et permet d'aboutir directement à une évaluation des expositions majeures pour l'organisation.

Ces deux démarches sont complémentaires afin de couvrir au mieux l'ensemble des risques.

L'exercice de l'EIRS ne se limite donc pas au seul périmètre de risques retenus dans le cadre de la formule standard mais couvre l'ensemble des risques importants auxquels l'organisme est exposé. Il étudie également les déviations de profil existant avec la formule standard.

La Direction des risques techniques et de la solvabilité contribue à la gestion des risques techniques et a, à ce titre, la responsabilité de la rédaction du rapport EIRS. Pour mener à bien l'exercice, elle formalise avec la fonction clé gestion des risques avant le début opérationnel de l'exercice, une proposition de scénarios de stress-tests et d'actions de remédiation.

La fréquence du processus est a minima annuelle, étant entendu que l'exercice pourrait être déclenché de manière « ad-hoc » en particulier dans les cas suivants :

- une modification matérielle des résultats des indicateurs du pilier 1 (SCR, MCR) ;
- un événement interne à l'entreprise telle qu'une décision stratégique de l'entreprise impactant le plan d'affaires en cours ;
- un événement externe à l'entreprise qui impacte le plan d'affaires en cours (ex : événement économique, événement législatif).

L'ensemble des travaux, analyses et résultats sont ensuite consignés dans un rapport EIRS unique, présenté au Comité audit, risque et finance puis pour validation au



Conseil d'administration. Il est ensuite diffusé à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

### B.3.3. FONCTION GESTION DES RISQUES

La fonction gestion des risques d'ARIAL CNP ASSURANCES est représentée par M. Benoit Courmont, Directeur du pilotage financier et des risques du groupe AG2R LA MONDIALE.

#### Mission

La fonction gestion des risques est en charge du pilotage du dispositif de gestion des risques qui a pour objectif de couvrir de manière intégrée et transversale l'ensemble des risques auxquels le Groupe peut être confronté afin, notamment de :

- se conformer aux exigences réglementaires actuelles ;
- garantir une vision homogène et fiable du suivi des risques au service du Conseil d'administration, de la Direction générale mais également des agences de notation, des partenaires et des clients.

#### Mise en œuvre

La fonction gestion des risques s'articule autour de la Direction des risques techniques et de la solvabilité et de la Direction des risques opérationnels rattachées à la Direction du pilotage financier et des risques du groupe AG2R LA MONDIALE.

La Direction des risques techniques et de la solvabilité a vocation à piloter le dispositif de gestion des risques de nature techniques et financiers.

La Direction des risques opérationnels supervise le système de gestion des risques opérationnels et de contrôle interne ainsi que le dispositif qualité.

responsabilités de la démarche de sécurisation des systèmes d'information ;

- la **politique de sous-traitance** vise la maîtrise des risques liés aux activités sous-traitées par la mise en œuvre de processus d'approbation et de suivi de ces activités au sein des différentes entités du Groupe ;
- la **politique qualité** définit les objectifs fixés pour répondre aux ambitions du Groupe au moyen notamment du renforcement de la maîtrise de nos processus métiers en matière de description et d'audibilité de l'organisation, des processus et des systèmes d'information ;
- la **politique de protection des données à caractère personnel** décrit les enjeux pour le Groupe de la protection des données des personnes dont il traite les informations et les engagements pris pour respecter leur droits. Elle définit l'organisation et le partage des responsabilités mis en œuvre pour répondre aux exigences dans ce domaine.

### B.4.2. CARTOGRAPHIE DES RISQUES

L'identification des risques d'ARIAL CNP ASSURANCES s'appuie essentiellement sur la cartographie des risques dans laquelle le recensement et l'évaluation des risques sont réalisés selon les deux approches « bottom up » et « top down ».

Des liens sont établis entre les deux approches afin que les priorités que reflètent l'approche « top down » soient prises en compte sur le plan opérationnel et que les risques et incidents de la cartographie « bottom up » viennent préciser et actualiser la perception des dirigeants.

### B.4.3. MISE EN ŒUVRE DU CONTRÔLE INTERNE

Le contrôle interne s'inscrit comme un outil de la gestion des risques en vue de maîtriser les activités. Il vise plus particulièrement à assurer le bon fonctionnement des processus internes, la conformité aux lois et règlements et l'application des instructions et des orientations fixées par la Direction générale.

ARIAL CNP ASSURANCES a décliné les principes de la politique de contrôle interne du Groupe à travers un référentiel de gestion des risques opérationnels et de contrôle interne décrivant la mise en œuvre de ce dispositif.



La gestion des risques opérationnels : identification des risques, évaluation...

L'un des éléments du dispositif de contrôle interne s'appuie sur le principe des trois niveaux de contrôle :

- le premier, contrôle a priori ou a posteriori, manuel ou informatisé, est réalisé dans les processus au fil des opérations selon des modalités prédéfinies eu égard à l'analyse des risques et aux objectifs opérationnels. Ce sont les collaborateurs directement en charge des opérations et leur supervision hiérarchique qui en ont la responsabilité ;

## B.4. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

### B.4.1. POLITIQUE DE CONTRÔLE INTERNE

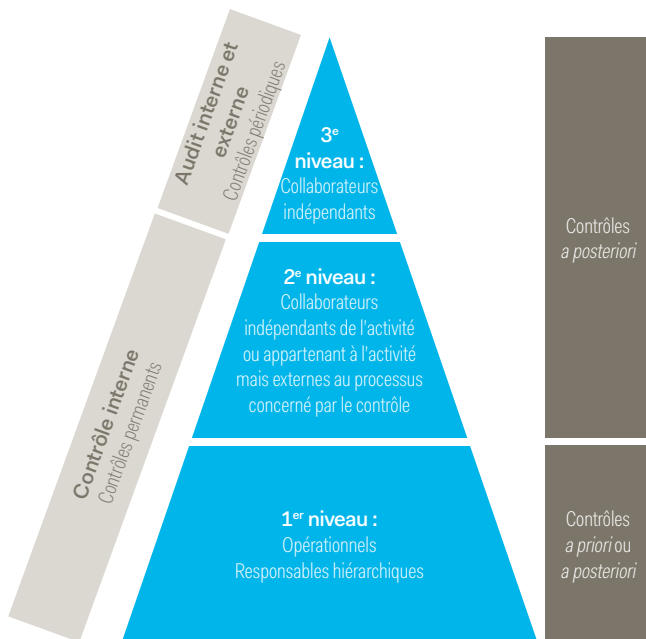
La politique de contrôle interne, applicable aux activités d'ARIAL CNP ASSURANCES, s'inscrit dans le dispositif de gestion des risques du groupe AG2R LA MONDIALE et, plus particulièrement, dans le dispositif de gestion des risques opérationnels. Elle définit en lien avec le référentiel COSO, le cadre de mise en œuvre des actions nécessaires à la maîtrise des risques identifiés et des limites acceptées.

Les politiques de gestion des risques et de contrôle interne sont complétées sur des domaines de risques opérationnels spécifiques, par :

- la **politique conformité** définit le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité, intégré dans la gouvernance de l'entreprise. Celui-ci repose sur des leviers d'animation de la filière conformité, d'identification des risques, de prévention et de contrôle ;
- la **politique de continuité d'activité** définit les règles de gouvernance, les principes, l'organisation et les objectifs à atteindre afin de mettre en œuvre une gestion de la continuité d'activité efficiente et pérenne au sein du Groupe ;
- la **politique sécurité des systèmes d'information** définit le cadre, les principes, les orientations et les

- le contrôle de deuxième niveau est un contrôle a posteriori dont l'objectif est de s'assurer de l'efficacité du dispositif de gestion des risques et des actions de contrôle de premier niveau. Il est réalisé dans les entités et directions ou au niveau Groupe par des personnes qui ne sont pas directement en charge des opérations contrôlées ;
- enfin, le troisième niveau de contrôle est exercé par les audits internes ou externes. Ce niveau fait partie du contrôle périodique.

Les deux premiers niveaux correspondent au dispositif de contrôles permanents.



En complément de ces activités de contrôles, le contrôle interne est mis en œuvre également à travers d'autres dispositifs tels que de la documentation, des indicateurs de suivi et une organisation en place qui permettent ainsi la maîtrise des activités d'ARIAL CNP ASSURANCES.

#### B.4.4. FONCTION VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ

La fonction vérification de la conformité d'ARIAL CNP ASSURANCES est représentée par Mme Sophie de Saint Etienne, secrétaire générale du groupe AG2R LA MONDIALE.

La fonction vérification de la conformité est en charge de superviser et d'animer les dispositifs d'identification, d'évaluation et de contrôle de la conformité de l'organisation et des activités de la société aux réglementations et aux normes déontologiques. Son rôle est notamment d'évaluer l'impact d'un changement réglementaire et juridique, d'identifier les risques de non-conformité et d'animer la mise en œuvre des dispositifs de maîtrise adéquats.

La fonction vérification de la conformité est mise en œuvre par les actions de la Direction de la conformité et éthique des affaires qui couvre plusieurs domaines :

- le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives attachées à l'activité ;

- la distribution des produits d'assurance ;
- la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme LCB-FT ;
- la protection de la clientèle (conformité des produits et des pratiques de distribution) ;
- la lutte contre la fraude et la corruption ;
- les impacts de tout changement de l'environnement juridique sur l'activité de l'entreprise dans le cadre de son activité assurantielle.

La Direction de la conformité et éthique des affaires a pour ambition de contribuer l'amélioration de la maîtrise du risque de non-conformité par la mise en œuvre de dispositifs sur l'ensemble des activités assurantielles d'ARIAL CNP ASSURANCES et plus particulièrement celles qui concernent la protection des dirigeants, de l'entreprise ou de la clientèle. Au sein du groupe AG2R LA MONDIALE, un certain nombre de documents de référence (politiques, normes conformité, guides de bonnes pratiques, dispositifs de formation, etc.) sont en place afin de faciliter l'appropriation par ARIAL CNP ASSURANCES des règles et de garantir l'intégrité des procédures et des pratiques.

### B.5. FONCTION AUDIT INTERNE

La fonction clé d'audit interne est portée par Mme Corinne Gouthière, Directrice de l'audit interne d'ARIAL CNP ASSURANCES.

#### Mission

La fonction clé audit interne est assurée par la Directrice de l'audit interne de CNP Assurances, qui exerce également la fonction clé audit interne au sein du groupe CNP Assurances. Les missions sont effectuées par la Direction de l'audit interne de CNP Assurances.

La fonction clé d'audit interne donne une assurance sur le degré de maîtrise des opérations de l'entité, lui apporte ses conseils pour les améliorer, et contribue à créer de la valeur ajoutée. Son champ d'intervention s'étend à l'ensemble des activités de la société, incluant également les activités déléguées ou sous-traitées par l'entreprise.

Le rôle de l'audit interne, sa mission, son positionnement, ses responsabilités ainsi que le cadre déontologique et méthodologique de ses interventions sont définies dans la politique d'audit interne d'ARIAL CNP ASSURANCES.

#### Position

Afin d'assurer son indépendance, le responsable de l'audit interne est placé sous l'autorité du Directeur général d'ARIAL CNP ASSURANCES et lui rend compte de ses besoins et de l'ensemble de ses travaux.

Après avoir informé et consulté pour avis, le Comité audit, risque et finance, le responsable de l'audit interne rapporte périodiquement au Conseil d'administration d'ARIAL CNP ASSURANCES.

L'affectation de l'audit interne est effectuée de manière à éviter tout conflit d'intérêt ou manque d'impartialité potentiels ou réels. Les affectations aux missions s'appuient sur

l'obligation faite à l'auditeur interne de déclarer tout conflit d'intérêt potentiel.

L'audit interne ne se substitue pas aux différents niveaux managériaux de compétence et de contrôle, et n'exerce pas un rôle opérationnel permanent : son intervention est ponctuelle et s'effectue généralement a posteriori.

L'audit interne détecte, analyse les risques et recommande des améliorations, mais ne prend pas en charge la mise en œuvre des recommandations : les plans d'action sont définis et mis en œuvre par les audités, en toute responsabilité.

#### **Mise en œuvre**

Les interventions se déroulent selon un cadre méthodologique défini et documenté qui permet de porter une appréciation sur la maîtrise des risques du domaine audité. Les constats établis par les auditeurs lors de leurs missions donnent lieu, après présentation aux audités, à un rapport formalisé et à des recommandations qui devront faire l'objet d'un plan d'action. Ce plan d'action est suivi à échéance adaptée afin de s'assurer de sa mise en œuvre.

---

## **B.6. FONCTION ACTUARIELLE**

---

La fonction actuarielle est portée par M. Anthony Merlhe, Directeur des risques techniques et de la solvabilité.

#### **Mission**

La fonction actuarielle a un rôle essentiel dans l'évaluation des provisions techniques et doit notamment :

- coordonner le calcul des provisions techniques ;
- garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents, des hypothèses et approximations utilisés pour le calcul des provisions techniques ;
- apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées.

Elle est également en charge de la définition et de la bonne application des règles de souscription et des règles de réassurance.

Elle contribue à la mise en œuvre de la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital ainsi qu'à la mise en œuvre de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité.

#### **Mise en œuvre**

Outre sa contribution à la gestion des risques techniques, la Direction des risques techniques et de la solvabilité a un rôle déterminant dans la mise en œuvre des différentes missions de la fonction actuarielle. Elle est en charge, au plan opérationnel, de l'animation du comité technique et du suivi régulier des actions envisagées lors du comité.

Un rapport de la fonction actuarielle est soumis annuellement au Conseil d'administration. Il reprend la synthèse des actions entreprises, l'identification des défaillances et les recommandations.

---

## **B.7. SOUS-TRAITANCE**

---

### **B.7.1 SOUS-TRAITANCE DES ACTIVITÉS OU FONCTIONS OPÉRATIONNELLES IMPORTANTES OU CRITIQUES**

Selon les termes des articles L. 354-3 et R. 354-7 du Code des Assurances : « les entreprises d'assurance et de réassurance conservent l'entière responsabilité du respect de l'ensemble des obligations qui leur incombent lorsqu'elles recourent à l'externalisation des fonctions ou des activités d'assurance ou de réassurance ».

ARIAL CNP ASSURANCES doit donc assurer le contrôle des activités sous-traitées qu'il s'agisse de prestations de services ou de délégation de gestion.

La politique de sous-traitance s'inscrit dans le dispositif général de gestion des risques du Groupe AG2R LA MONDIALE et, plus particulièrement, dans le cadre de la gestion des risques opérationnels.

Cette politique s'applique à toutes les activités et toutes les entités juridiques du groupe AG2R LA MONDIALE dont ARIAL CNP ASSURANCES. Elle est complétée ou adaptée, si nécessaire, de dispositions particulières pour tenir compte d'un cadre réglementaire ou organisationnel spécifique en raison de l'activité.

Sur la base de critères définis dans la politique, un travail annuel de recensement et de notation est réalisé au niveau du groupe AG2R LA MONDIALE pour près de 650 activités externalisées au titre de 2020. Onze activités pouvant impacter ARIAL CNP ASSURANCES sont considérées comme critiques ou importantes et font l'objet d'un pilotage renforcé.

Les prestations sont évaluées en fonction de l'organisation mise en œuvre chez le prestataire pour maîtriser ses risques et la qualité de sa prestation, la réversibilité de notre relation avec le prestataire et la solvabilité financière du prestataire vis-à-vis ARIAL CNP ASSURANCES.

Des dispositions particulières sont mises en place par les directions en fonction de la criticité des prestations. Ainsi des plans de contrôles et des revues d'activité sont notamment réalisées avec les principaux fournisseurs.

### **B.7.2 INFORMATIONS SUR LES PRESTATAIRES DE SERVICE**

Ci-dessous, les onze activités externalisées du groupe AG2R LA MONDIALE considérées comme critiques et pouvant impacter ARIAL CNP ASSURANCES :

Périmètre	Nature de la sous-traitance	Nombre de prestation	Ressortissant territorial
Informatique	Maintenance logiciel bureautique et serveur SQL Premier support	1	France
	Centralisation des DATA centers	1	France
	Développement et maintenance des applications	1	France
	Développement et maintenance en conditions opérationnelles des applications	1	France
	Maintenance sur les applications	1	France
	Maintenance de licence	1	France
	Maintenance de logiciel	1	France
	Prestation de support aux outils de développement	1	France
	Application gestion paie et temps de travail	1	France
	Sécurité de l'information (Cybersécurité)	1	France
Gestion financière	Suivi des opérations liées aux IFT	1	France

### B.7.3. SOUS-TRAITANCE DES FONCTIONS CLÉS

Les fonctions clés ARIAL CNP ASSURANCES ne sont pas sous-traitées à un prestataire de service.

## B.8. AUTRES INFORMATIONS

L'ensemble des informations importantes concernant le système de gouvernance est présenté dans les autres sections de ce chapitre.

# C. PROFIL DE RISQUE

Cette partie du rapport sur la solvabilité et la situation financière concerne le profil de risque. Son contenu respecte les prescriptions visées à l'article 295 du règlement délégué du 17 janvier 2015.

Elle contient des informations quantitatives et qualitatives sur le profil de risque pour les risques de souscription, de marché, de crédit, de liquidité, opérationnel et les autres risques importants.

En particulier, des informations sont mentionnées sur l'exposition aux risques, la description des mesures adoptées pour évaluer les risques, la concentration des risques, les techniques d'atténuation et la sensibilité. Il est également décrit la manière dont les actifs sont investis conformément au principe de la « personne prudente ».

L'ensemble des opérations souscrites par ARIAL CNP ASSURANCES a vocation à être réassuré intégralement, soit par des partenaires actionnaires (majoritairement), soit par des réassureurs externes (par exception pour certains risques accessoires).

Compte tenu des traités de réassurance totale des engagements mis en place entre ARIAL CNP ASSURANCES et ses réassureurs, le bilan d'ARIAL CNP ASSURANCES n'est sensible qu'au risque de marché sur les actifs en représentation des fonds propres, au risque de contrepartie ainsi qu'au risque opérationnel.

L'exposition aux autres risques, nette de réassurance, est ainsi, par construction, non significative. Cependant une analyse des risques avant réassurance et après atténuation est présentée ci-après, l'assureur étant in fine responsable des risques contractés.

## C.1. RISQUE DE SOUSCRIPTION

Le risque de souscription est défini par la Directive Solvabilité 2 comme le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, en raison d'hypothèses inadéquates en matière de tarification et de provisionnement.

### Description

L'intégralité du portefeuille d'ARIAL CNP ASSURANCES étant réassuré, l'entité n'est pas exposée au risque de souscription.

Avant réassurance, les principaux risques de souscription sont le risque de longévité et le risque de pilotage de la collecte dans un contexte de taux bas.

### Risque de longévité

Les contrats de retraite supplémentaire garantissent à

l'assuré le versement d'une rente, dont le montant peut être fixé dès la souscription ou au moment du passage en rente. L'assureur s'engage ainsi sur un montant à verser à l'assuré jusqu'à son décès, même si l'assuré vit plus longtemps que ce que le tarif de l'assureur prévoyait.

Ainsi, le risque de longévité survient lorsque la proportion des assurés survivants est plus importante que celle qui avait été prévue au moment de la tarification du contrat, autrement dit lorsque les assurés décèdent moins rapidement que ne le prévoyait la table de mortalité.

De par son activité sur le secteur de la retraite, ARIAL CNP ASSURANCES possède des engagements de durée longue. En conséquence, ses engagements contractuels peuvent porter sur des tables de mortalité anciennes, dont l'espérance de vie est inférieure aux tables actuelles. Une éventuelle dérive de la mortalité est suivie par une analyse annuelle des résultats de mortalité des portefeuilles de rentiers.

Les souscriptions nouvelles sont, quant à elles, encadrées par la politique de souscription, celle-ci ne permettant pas par exemple de garantie de table de mortalité. De plus, le risque de mortalité/longévité est mutualisé sur le portefeuille des rentiers d'ARIAL CNP ASSURANCES.

Sur la période de référence, le risque de longévité est un risque à surveiller mais qui est maîtrisé par sa gestion et son suivi.

### Risque de pilotage de la collecte dans un contexte de taux bas

En assurance vie, il existe principalement deux types de supports proposés dans un contrat :

- les supports libellés en euros. La garantie correspond pour l'assureur à un engagement de taux de rémunération des contrats envers ses assurés ;
- les supports libellés en unités de compte (UC). L'assureur garantit à ses assurés un nombre de titres, sans s'engager sur la valeur de ces titres, dont les fluctuations peuvent varier à la hausse ou à la baisse. Le risque de marché lié à l'évolution des cours des supports en UC est ainsi assumé par les assurés.

Il est important d'accorder une vigilance particulière quant à l'évolution de la collecte en assurance vie, et ce d'autant plus dans le contexte actuel durable de taux bas. La collecte peut notamment avoir des impacts non négligeables sur la ventilation des engagements euros/UC ainsi que sur le rendement de l'actif et in fine avoir des répercussions importantes en matière de pilotage technique et financier. Depuis 2016, compte tenu du contexte économique et financier, la collecte épargne-retraite a fait l'objet d'un

pilotage rigoureux. L'objectif étant de limiter les engagements en euros, au profit des unités de compte et de réduire ainsi l'effet de dilution du rendement de l'actif général en raison du niveau très bas des taux obligataires. Une réflexion importante est aussi menée sur l'offre produits et les garanties proposées aux assurés. Un nouveau fonds euro ou assimilé permettant une espérance de rendement supérieur au détriment de la garantie à 100 % est étudié par exemple.

Les nouveaux contrats issus de la loi Pacte favorise de plus la souscription des UC.

### **Concentration**

La concentration n'est pas importante pour le profil de risque d'ARIAL CNP ASSURANCES, les risques étant majoritairement portés par les réassureurs.

### **Atténuation**

Les risques de souscription sont atténués par le traité de réassurance d'ARIAL CNP ASSURANCES et de ses réassureurs. La totalité de ses risques de souscription est réassurée et donc l'entité n'est pas soumise à ces risques.

### **Sensibilité**

ARIAL CNP ASSURANCES n'est pas directement sensible aux risques de souscription, ceux-ci étant intégralement réassurés.

Étant donné le contexte actuel de taux durablement bas et le niveau d'exposition du périmètre retraite à ce risque, différents moyens sont déployés afin de renforcer sa gestion (études prospectives, stress tests, maîtrise des garanties souscrites, ...). Ce risque fait ainsi l'objet d'une vigilance particulière afin d'être en mesure d'échanger avec les réassureurs pour apporter des ajustements si nécessaire.

### **Description**

Le risque de baisse des taux résulte d'un mouvement à la baisse des taux d'intérêt sur les marchés financiers. Depuis un certain nombre d'années, un contexte persistant de taux négatif s'est progressivement installé. Cet environnement de taux très bas depuis plusieurs années constitue lui aussi un environnement défavorable pour le périmètre retraite supplémentaire. Ce risque concerne essentiellement les contrats en euros. Il correspond au risque que le taux de rendement auquel se feront les investissements futurs de l'assureur soit inférieur aux taux garantis au titre des contrats d'assurance, autrement dit aux engagements contractés par l'assureur.

Cette baisse de rendement crée de plus une tension sur la capacité de l'entité à constituer une marge financière et donc une espérance de résultat plus faible.

Ce risque se concrétise par une diminution du rendement des placements et donc de l'actif général, dans la mesure où les produits financiers sont réduits. On peut dans certains cas aboutir à un écart négatif entre le taux de rendement des placements financiers et le taux garanti aux assurés. Cet écart sera d'autant plus important que la durée moyenne de détention des placements à l'actif est inférieure à la durée des engagements du passif.

Un scénario de taux bas représente une situation à risque et plus spécifiquement lorsqu'elle est durable. La capacité des réassureurs à délivrer des produits financiers élevés pourrait être limitée dans l'avenir.

### **Atténuation**

Le risque de marché est principalement appréhendé au travers d'analyses sur la capacité à servir les engagements envers les assurés et à limiter ceux-ci dans l'avenir.

Ces études sont intégrées dans les analyses d'allocation d'actif des réassureurs.

Ce risque est suivi tout au long de l'année par différentes études et analyses, telles que :

- des études sur les principales souscriptions en comité spécialisé ;
- la limitation des taux garantis sur les affaires nouvelles ;
- l'allocation stratégique des actifs afin d'optimiser le couple rendement/risque ;
- la réalisation de stress tests.

### **Sensibilité**

Les différentes études et analyses menées sur le portefeuille d'ARIAL CNP ASSURANCES permettent de s'assurer du respect des engagements pris envers ses assurés. Que ce soit dans des scénarios d'évolution défavorable des taux ou des marchés financiers, ARIAL CNP ASSURANCES maîtrise ce risque. La réassurance mise en place permet de limiter l'exposition à ce risque.

---

## **C.2. RISQUE DE MARCHÉ**

---

Le risque de marché est défini par la Directive Solvabilité 2 comme le risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière résultant, directement ou indirectement, de fluctuations affectant le niveau et la volatilité de la valeur de marché des actifs, des passifs et des instruments financiers. L'activité d'ARIAL CNP ASSURANCES implique des risques de marché, qui diffèrent selon les types de passifs (contrats en euros, contrats en unités de compte, etc.) et d'actifs en portefeuille.

### **Principe de la personne prudente**

Le principe de la personne prudente stipule que les entreprises d'assurance doivent comprendre et maîtriser la nature de leurs investissements, nécessitant une fine connaissance des actifs et instruments financiers en position.

Le principe de la personne prudente est respecté au travers de la politique d'investissement qui a été validée par le Conseil d'administration.

Les actifs détenus par ARIAL CNP ASSURANCES correspondent aux actifs en représentation des fonds propres et sont composés essentiellement d'obligations, produits de taux et de trésorerie.

La structure de réassurance d'ARIAL CNP ASSURANCES implique une réassurance financière avec les deux réassureurs La Mondiale et CNP Assurances.

Le risque de marché est donc essentiellement porté par les réassureurs.

Cependant, le portefeuille ARIAL CNP ASSURANCES, principalement composé de contrats de retraite supplémentaire est surtout exposé au risque de baisse des taux.

### Concentration

La concentration n'est pas importante pour le risque de marché d'ARIAL CNP ASSURANCES, les risques étant majoritairement portés par les réassureurs. Seuls les risques liés aux actifs en représentation des fonds propres (essentiellement monétaires et obligataires) sont portés par l'entité.

internes, afin de renforcer la sécurité des investissements. Ces politiques définissent les principes permettant d'établir les limites crédit sur les portefeuilles obligataires, afin d'atténuer les conséquences liées à la défaillance d'un émetteur.

### Concentration

La réassurance des deux actionnaires peut présenter un certain risque de concentration, atténué entre autres par les nantissements.

---

## C.3. RISQUE DE CRÉDIT

---

Le risque de crédit est défini par la Directive Solvabilité 2 comme le risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière, résultant de fluctuations affectant la qualité de crédit d'émetteurs de valeurs mobilières, de contreparties ou de tout débiteur, auquel les entreprises d'assurance et de réassurance sont exposées sous forme de risque de contrepartie, de risque lié à la marge ou de concentration du risque de marché.

Compte tenu des montages de réassurance avec CNP Assurances et La Mondiale, le risque de crédit constitue un risque pour ARIAL CNP ASSURANCES. Les moyens mis en œuvre ont pour objectif de prévenir au mieux ce risque et de le suivre au plus près. Ils visent à en garantir une gestion prudente et adaptée.

### Description

Compte tenu de l'activité d'ARIAL CNP ASSURANCES, le risque de crédit porte essentiellement sur :

- les actifs financiers (hors engagements en unités de compte pour lesquels le risque est supporté par les assurés) : le risque de défaillance des émetteurs obligataires fait l'objet d'un suivi au travers de l'évolution des notations dans le temps et lors de la sélection des titres ;
- les montants recouvrables nés des opérations de cession en réassurance : le risque de défaut des réassureurs a un impact sur les provisions techniques cédées et fait l'objet d'un suivi régulier des notations et mise en place de garanties sous la forme de nantissements ou dépôts espèces.

### Atténuation

Le suivi technique du risque est réalisé en lien avec le réassureur au moyen de reporting et d'analyses crédit. La mise en œuvre d'actions de remédiation est également entreprise :

- des comités sont chargés d'examiner et de fixer, trimestriellement, les engagements maximaux, en fonction des notations des émetteurs obligataires ;
- la mise en œuvre de la politique relative au risque de crédit (avec notamment des règles internes aux réassureurs en matière de limites de crédit) ;
- le risque de défaut des réassureurs est annihilé par un surnantissement des provisions cédées qui est par ailleurs ajusté trimestriellement.

### Sensibilité

La qualité des investissements et donc la maîtrise du défaut des émetteurs obligataires permet à ARIAL CNP ASSURANCES de ne pas être sensible à ce risque.

Le risque de défaut des réassureurs étant maîtrisé par les nantissements, ARIAL CNP ASSURANCES n'est donc pas directement sensible à ce risque.

Les réassureurs ont défini leurs propres corps de règles

---

## C.4. RISQUE DE LIQUIDITÉ

---

Le risque de liquidité est défini par la Directive Solvabilité 2 comme le risque, pour les entreprises d'assurance et de réassurance, de ne pas pouvoir réaliser leurs investissements et autres actifs en vue d'honorer leurs engagements financiers au moment où ceux-ci deviennent exigibles.

### Description

Compte tenu des montages de réassurance, ARIAL CNP ASSURANCES n'a pas une gestion directe sur les investissements en représentation des engagements qui sont chez les réassureurs.

La gestion actif-passif est effectuée par les réassureurs en fonction des contraintes de leur portefeuille.

### Atténuation

Ce risque est suivi tout au long de l'année. Différentes études et analyses sont effectuées, telles que :

- le suivi technique régulier du risque au moyen de reporting (suivi des cash flows) ;
- la politique d'investissement ;
- les contrôles réguliers opérés dans le cadre de la gestion des valeurs mobilières et des actifs immobiliers pour couvrir les risques financiers sur ces domaines (opérations, en-cours, engagements, arbitrages, congruence, ...).

### Sensibilité

Le risque de liquidité n'est pas directement porté par ARIAL CNP ASSURANCES, les désinvestissements étant effectués par les réassureurs.

Les contrats retraite permettent de s'assurer de flux financiers positifs et la gestion actif-passif effectuée par les réassureurs permet de ne pas se retrouver en difficulté sur les futurs décaissements prévisibles. Les stress tests, ainsi que le suivi des flux de trésorerie permettent de s'assurer que le risque de liquidité est limité pour les réassureurs.

Le montant total du bénéfice attendu inclus dans les primes futures, calculé conformément à l'article 260, paragraphe 2 du règlement délégué du 17 janvier 2015, est de 593 € au 31 décembre 2020.

---

## C.5. RISQUES OPÉRATIONNELS

---

Le risque opérationnel est le risque de pertes résultant de procédures internes inadaptées ou défaillantes, ou de membre du personnel et de systèmes, ou d'évènements

extérieurs. Cette définition recouvre les erreurs humaines, les fraudes et malveillances, les défaillances des systèmes d'information, les problèmes liés à la gestion du personnel, les litiges commerciaux, les accidents, etc.

En déclinaison de la politique de gestion des risques, le Groupe a défini un référentiel de gestion des risques opérationnels et de contrôle interne s'appliquant à ARIAL CNP ASSURANCES et donnant à chacun les méthodes et moyens ad hoc pour identifier, évaluer, arbitrer et traiter les risques opérationnels en mettant en œuvre si nécessaire, des plans d'action.

La gestion des risques opérationnels est prise en compte au travers du dispositif de contrôle interne. Ce dispositif comprend l'ensemble des moyens, comportements, procédures et actions qui contribue à la maîtrise des activités de l'entité.

Trimestriellement, le tableau de bord mesure le dispositif de gestion des risques et de contrôle interne d'ARIAL CNP ASSURANCES.

### **C.5.1. RISQUES LIÉS À LA CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ ET À LA GESTION DE CRISE**

L'année 2020 a particulièrement mis en avant l'importance des dispositifs de continuité d'activité et de gestion de crise notamment pour faire face à l'épidémie mondiale Covid-19 et en limiter les impacts.

Le dispositif pour maîtriser ces risques prend en compte les ruptures importantes ou durables de l'activité (pandémie, incendie, panne informatique, ...) ainsi que les incidents majeurs pouvant avoir un impact important sur les collaborateurs, les biens, les clients ou la réputation du Groupe. Le dispositif de gestion de crise et de continuité d'activité est décrit au travers de documents applicables à l'ensemble du Groupe dont ARIAL CNP ASSURANCES.

Le plan de gestion de crise définit l'organisation qui doit permettre à ARIAL CNP ASSURANCES de faire face à une situation de crise. Une crise est une situation exceptionnelle et soudaine menaçant directement la structure du Groupe, sa chaîne de commandement, ses activités ou son image.

La politique de continuité d'activité définit les règles de gouvernance, les principes, l'organisation et les objectifs à atteindre afin de mettre en œuvre une gestion de la continuité d'activité efficiente et pérenne au sein du Groupe. La gestion de la continuité d'activité doit permettre de faire face à quatre types de sinistres majeurs :

- l'indisponibilité des locaux ;
- l'indisponibilité des systèmes d'information ;
- l'indisponibilité du personnel ;
- l'indisponibilité des prestataires.

Plusieurs solutions opérationnelles sont en place afin de limiter les impacts liés à chaque scénario d'indisponibilité telles que le plan de secours informatique, le plan de repli utilisateur, le suivi de la continuité des prestataires critiques et des plans de continuité métiers.

Dans le cadre du maintien en condition opérationnelle des activités, le planning de tests a été revu en cours d'année du fait de l'activation des PCA et des outils d'alerte en réel qui ont permis de mettre à jour les procédures et vérifier le caractère opérationnel du dispositif.

En outre, pour renforcer la sensibilisation des acteurs, un module de formation e-learning « Gestion de crise » a été déployé en fin d'année et est disponible à l'ensemble des collaborateurs d'ARIAL CNP ASSURANCES.

Le risque lié à la continuité d'activité et à la gestion de crise est fortement impacté par le contexte sanitaire Covid-19 et la menace cyber qui viennent s'ajouter aux enjeux de transformation du Groupe (digitalisation des métiers, rationalisation des outils...), nécessitant ainsi une optimisation de l'efficacité du dispositif en place, prise en compte dans le plan pluriannuel Résilience 2022.

### **C.5.2 RISQUES LIÉS À LA SÉCURITÉ DE L'INFORMATION DONT LES RISQUES CYBER**

L'actualité 2020, avec une forte croissance de la menace Cyber, confirme que les risques cyber sont l'une des premières menaces auxquelles sont confrontées les entreprises. Si les menaces ont historiquement visé les banques et les moyens de paiements, elles sont devenues organisées avec des enjeux financiers pour s'étendre à tous les secteurs d'activité. Dans ce contexte, les établissements de santé et de l'assurance sont des cibles majeures avec leurs volumes importants de données personnelles confidentielles.

La réglementation a progressivement intégré ces risques pour qu'ils soient pris en compte dans le dispositif de gestion des risques des entreprises. Parmi les principaux textes, citons la Loi de sécurité financière de 2003, la Loi de programmation militaire de 2013, la directive Solvabilité 2 de 2009 qui édicte des principes généraux en matière de maîtrise des risques opérationnels et de maîtrise de l'information et le règlement général sur la protection des données (RGPD) qui s'applique depuis mai 2018. Et dernièrement, la directive sur la sécurité des réseaux et des systèmes d'information (ou connue sous l'appellation NIS, Network and information security) a été transposée dans la Loi française en 2018 et dont l'objectif est d'assurer un niveau de sécurité élevé et commun pour les réseaux et les systèmes d'information.

Le groupe AG2R LA MONDIALE a défini et tient à jour une politique de sécurité qui couvre ARIAL CNP ASSURANCES dont la mise en œuvre s'inscrit dans un plan de sécurité à trois ans déployé au travers des plans d'action annuels.

Le plan stratégique sécurité 2020-2022 « Cyber 2022 », présenté lors du comité stratégique de sécurité, s'inscrit dans la continuité du précédent plan avec de nouvelles mesures de protection en réponse à l'évolution de la menace Cyber. Il accompagne aussi les projets de transformation tels que la mobilité, le Digital et le Cloud. Les engagements 2020 prévus par le plan ont été respectés et se poursuivront en 2021 selon le calendrier initialement défini. Ce plan peut être mis à jour si nécessaire face aux



évolutions de la menace Cyber ou aux recommandations courantes de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI).

### Protection des données personnelles

Le Règlement général sur la protection des données (RGPD) est entré en application en mai 2018. Au cours de l'année 2020, le Groupe a poursuivi l'adaptation de ces pratiques et de ces outils pour répondre aux exigences des assurés et des entreprises clientes. Cette sensibilisation se traduit notamment par une progression des demandes d'exercice des droits d'accès, de rectification ou d'effacement qui progressent depuis la prise d'effet du règlement.

L'année 2020 a été marquée par des investissements importants visant à adapter notre système d'information et par le déploiement de contrôles permettant de vérifier l'efficacité de l'organisation et des procédures déployées depuis 2 ans.

### C.5.3 RISQUE D'INADÉQUATION OU DE PANNES RÉPÉTITIVES DES SYSTÈMES D'INFORMATION (SI)

L'activité d'ARIAL CNP ASSURANCES dépend étroitement de ses systèmes d'information, dans la mesure où ses activités exigent de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes et sur des volumes de données croissants. Des pannes logicielles, matérielles ou des défauts de services d'un partenaire ou d'un fournisseur important ou répétés pourraient entraîner des erreurs ou des interruptions dans les systèmes de gestion, de comptabilité et de trésorerie.

Le Groupe recense plus de 750 applications métier, mises en place au fil du temps et dans des technologies diverses. De nombreuses actions sont consacrées à la rationalisation du système d'information et à la modernisation des infrastructures techniques au travers notamment d'un programme de convergence ayant pour objectif d'améliorer l'adaptabilité et le niveau de sécurité de son exploitation. Des contrôles au niveau des applications web ont été mis en place afin de s'assurer de leur sécurisation. En outre, des outils de supervision permettent de veiller au bon fonctionnement du système d'information dans sa globalité, de l'infrastructure réseau et télécom jusqu'aux applications les plus sensibles.

Annuellement, une évaluation de la qualité des sociétés de prestation est effectuée afin de s'assurer de leur fiabilité et de se préserver d'éventuelles défaillances de leur part (cf. chapitre B.7 Sous-traitance).

En 2020, la Direction de l'organisation et des systèmes d'information (DOSI) a terminé sa transformation organisationnelle afin de s'adapter en continu aux tendances du marché. Cette réorganisation permet d'apporter davantage de visibilité et de transversalité sur l'efficacité opérationnelle et de facto dans la maîtrise des menaces inhérentes aux systèmes d'information.

### C.5.4 RISQUES DE NON-CONFORMITÉ

Le Groupe de manière générale, et ARIAL CNP ASSURANCES en particulier, s'expose au risque de non-conformité lorsque l'absence de respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes, usages professionnels et déontologiques propres aux activités du Groupe entraîne une sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, une perte financière significative ou une atteinte à la réputation.

En 2020, les travaux de mise en conformité ont principalement concerné les réglementations portant sur :

- la directive sur la distribution d'assurance ;
- la Loi Pacte ;
- la 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> directive européenne sur la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;
- la Loi Sapin 2 concernant la lutte contre la corruption.

#### Protection de la clientèle

Les règles de la protection de la clientèle ont pour objectifs de proposer au client des produits adaptés à ses besoins et ses attentes et de lui permettre de prendre sa décision de façon éclairée. Le respect des règles de la protection de la clientèle se traduit par l'assurance de la mise en conformité des mesures relatives à la directive distribution en assurances (DDA), notamment le renforcement du dispositif de devoir de conseil, la gouvernance du produit, les compétences et honorabilité des concepteurs et distributeurs d'assurance et la gestion des conflits d'intérêts. Le dispositif DDA est cadré par trois politiques portant sur la gestion des conflits d'intérêts des pratiques de distribution, la gouvernance des produits concernant la mise sur le marché d'un produit et la gestion des compétences et de l'honorabilité dans le cadre du dispositif de création et distribution produit.

Des actions de contrôle des dispositifs de rémunération interne ont été réalisées afin d'analyser les écarts éventuels entre les pratiques et les obligations réglementaires qui pourraient inciter le conseiller à vendre un produit plutôt qu'un autre compte tenu d'une rémunération variable inappropriée. Une politique Groupe, à laquelle s'intègre ARIAL CNP ASSURANCES, cadre les dispositifs de rémunération internes et externes et un système de surveillance est mis en place afin de s'assurer que les principes posés au travers de la politique sont respectés.

La déclinaison opérationnelle de ces politiques s'est poursuivie en 2020. En parallèle, des actions de vérification de l'appropriation par les métiers des nouvelles exigences seront poursuivies par la Direction conformité et éthiques des affaires en 2021.

Le projet relatif au devoir de conseil en cours de vie du contrat sur le périmètre épargne et retraite a pour principal objectif, au-delà de l'équipement outil, de mettre en place un dispositif de surveillance du devoir de conseil en cours de vie du contrat efficace et conforme aux attentes, via la mise en œuvre d'un système d'alertes en 2020.

Par ailleurs, une attention particulière sera apportée en 2021 aux conditions de vente à distance des produits d'assurance dans le cadre de la vente en un temps désormais plus fortement encadrée par les positions de la profession et de l'ACPR émises à la fin de l'année 2019.

Enfin, la Loi Pacte conduit à la mise en place d'un véhicule de retraite par la capitalisation : le Plan d'épargne retraite (PER) et comporte également d'autres dispositions concernant les contrats d'assurance vie et d'épargne. Les travaux pour la prise en compte de l'ensemble des pans de la Loi Pacte se poursuivent et sont coordonnés au niveau Groupe.

### **Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorismes (LCB-FT)**

Le dispositif LCB-FT a été considérablement renforcé pour satisfaire aux dernières exigences réglementaires issues de la transposition de la 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> directives européennes. A cette fin, les travaux identifiés et ceux déjà en cours, font l'objet d'un pilotage centralisé au travers un projet LCB-FT Groupe. ARIAL CNP ASSURANCES est associé à la mise en conformité des processus opérationnels, des outils et référentiels. Des indicateurs de pilotage ont également été déployés afin de mesurer précisément le niveau de conformité, le déploiement et la maturité des dispositifs.

### **Lutte contre la corruption (LCC)**

Le déploiement du dispositif LCC s'est poursuivi avec l'ensemble des directions considérées comme les plus exposées par la mise en place d'ateliers afin d'identifier les actions à mener pour maîtriser et réduire les risques de corruption.

Des actions de communication et sensibilisation ont été menées en 2020 pour inciter les collaborateurs et dirigeants à prendre connaissance des règles de bonnes pratiques décrites dans le guide de lutte contre la corruption, notamment l'obligation de déclarer les cadeaux et marques d'hospitalité offerts et reçus. Un dispositif de formation en e-learning dédié au risque de corruption a été déployé auprès des collaborateurs du Groupe en 2020. Par ailleurs, un outil de quantification de l'exposition des tiers avec lesquels ARIAL CNP ASSURANCES travaille, a été développé. La priorité du déploiement a été mise en œuvre sur le périmètre de la Direction des achats. Le déploiement se poursuivra en 2021 sur les périmètres considérés comme les plus risqués en lien avec la cartographie des risques de corruption.

## **C.5.5 RISQUES DE NON-QUALITÉ DES DONNÉES**

Les données sont au cœur de l'activité d'assurance et représentent de ce fait un actif central et un point d'attention pour l'entreprise. Corrélativement, la montée du digital, les exigences des clients, des réseaux et des autorités de contrôle se renforcent. Dès lors, le risque de non-maîtrise de la qualité des données représente un enjeu primordial pour les besoins de maîtrise de l'activité courante et du pilotage du Groupe.

Le « Chief data officer » et son équipe dédiée (data office) ainsi que l'animation de 26 référents qualité et usage data favorisent la maîtrise de la donnée grâce à un dispositif transverse de gouvernance de la donnée.

Le data office accompagne les différentes directions dans la maîtrise du cycle de vie des données et met à leur disposition ses compétences et outils pour mieux piloter et ainsi améliorer la qualité des données. Un Comité de direction data se réunit pour acter et suivre la feuille de

route data mais aussi piloter et prioriser les chantiers opérationnels d'amélioration de la qualité des données et les campagnes de documentation des données.

---

## **C.6. AUTRES RISQUES IMPORTANTS**

---

### **Risques stratégiques**

Les risques stratégiques recouvrent les risques liés au développement de l'entité, et aux évolutions de son environnement. Ils sont caractérisés par :

- le risque de pertes découlant de décisions stratégiques s'avérant erronées, inadaptées ;
- la non-atteinte des objectifs stratégiques due à une inadéquation des moyens mis en œuvre pour les atteindre.

La stratégie de l'entité est cristallisée dans le plan d'affaires (hypothèses stratégiques) et dans la formalisation de l'appétit pour le risque (objectifs stratégiques).

Le principal risque identifié naît de l'instabilité de l'environnement réglementaire des activités qui accroît le degré d'incertitude des décisions. La diversité de ses activités et sa stratégie de croissance, via notamment les rapprochements externes, sont porteurs d'opportunités mais aussi de risques.

### **Risque de réputation**

Le risque de réputation se traduit par un impact négatif sur l'image d'une société ou d'un groupe. Ce risque est corrélé à d'autres risques et nécessite une maîtrise de ses causes et donc des risques en amont.

Le Groupe a ainsi décidé de traiter le risque de réputation comme une conséquence ou un impact de la majorité des risques majeurs identifiés. Ce risque n'apparaît donc pas en tant que tel dans la cartographie du Groupe, néanmoins, des actions sont mises en œuvre pour le maîtriser au travers de ses causes.

Par ailleurs, le Groupe dispose de différents dispositifs de veille permettant d'anticiper et de suivre de façon permanente les éléments de réputation (e-réputation, presse...).

En outre, dans le cadre de la gestion de crise du Groupe, l'impact sur la réputation est pris en compte. Ainsi, en cas de crise pouvant impacter la réputation du Groupe, des actions seraient menées au regard de la situation.

### **Risques relatifs aux évolutions réglementaires**

Le risque réglementaire correspond à une évolution défavorable de la législation ou de la fiscalité. Ce risque est pris en compte par la veille réglementaire et peut être considéré dans d'autres risques (risque de non-conformité, risque de pilotage de la collecte, risque de développement).

Le suivi de ce risque fait l'objet d'une veille et d'une analyse d'impact en fonction des informations disponibles. En particulier, la Loi Pacte relative à la croissance et la transformation des entreprises et dont l'objectif général est de donner aux entreprises les moyens d'innover, de se transformer, de grandir et de créer des emplois révolutionne le marché de l'épargne retraite en France. Concernant les risques techniques et financiers, l'obligation du cantonnement de l'ensemble des produits retraite aura un impact majeur pour le Groupe AG2R

LA MONDIALE et pour ARIAL CNP ASSURANCES. Ce risque fait ainsi l'objet d'un projet global, couvert par 6 chantiers afin d'être en mesure d'apporter les ajustements nécessaires.

Le dispositif de maîtrise de ces risques réglementaires s'appuie essentiellement sur :

- des travaux de veille juridique et réglementaire permettant notamment de suivre la mise en place de ces différents projets ;
- des travaux d'analyses d'impacts de l'ensemble des évolutions réglementaires.

### Risque de contagion

Le risque de contagion concerne principalement les risques opérationnels qui, s'ils surviennent au sein d'une entité affiliée, peuvent impacter d'autres entités voire l'ensemble du Groupe. Le risque de contagion peut être lié, par exemple :

- à des pratiques commerciales incorrectes (non-conformité des produits, démarche marketing inadaptée, diffusion d'informations confidentielles concernant les assurés, non-respect du secret professionnel, mauvaise qualité d'accueil ou de service, ...);
- à la défaillance dans le suivi d'opérations internes (défaut d'organisation interne, défaut de communication entre services/entre filiales, défaut d'archivage) ;
- aux partenaires, fournisseurs et sous-traitants (mauvaise exécution d'une prestation, retards, ...);
- aux pratiques en matière d'emploi et de sécurité sur le lieu de travail (discrimination, recrutements inadaptés, formations inadaptées ou insuffisantes, ...);
- aux dysfonctionnements des systèmes d'information (pertes d'information, recul de la performance informatique, pannes des systèmes, développements erronés, ...);
- à des pratiques fiscales et/ou comptables inappropriées ;
- aux dommages aux infrastructures et au matériel ;
- aux indisponibilités de moyens (personnel, matériel informatique, immobilier), menant à une non-continuité d'activité ;
- à la fraude et au blanchiment (contrefaçons, détournement de fonds, abus de biens sociaux, corruption, piratage des systèmes d'information, ...).

Le dispositif de contrôle interne et de conformité vise à identifier et à préciser plus spécifiquement les risques au sein de chaque direction de chaque filiale. Il contribue ainsi à anticiper le risque de contagion.

### Risque social

Le secteur de l'assurance connaît aujourd'hui des défis de transformation digitale importants nécessitant des évolutions dans l'organisation du travail. Ces changements génèrent des risques sociaux.

Le dispositif de maîtrise de ce risque s'appuie essentiellement sur la politique RH Groupe. Celle-ci place le collaborateur au cœur des préoccupations du Groupe. Elle prévoit des actions d'accompagnement formalisées et suivies portant sur la formation des collaborateurs, intégrant les défis de transformation des métiers qui s'imposent au secteur de l'assurance.

### Risque sociétal

L'augmentation des risques épidémiques (expansion massive et rapide de maladies infectieuses, accroissement du coût des traitements et de leur durée) ainsi que la croissance des inégalités et des tensions sociales (augmentation des écarts de revenus entre les différentes catégories socio-économiques, du nombre d'émeutes, de violences urbaines) sont susceptibles d'impacter tant le niveau des cotisations que celui de la sinistralité.

Le dispositif de maîtrise s'appuie principalement sur un suivi de la sinistralité (pour en mesurer son impact).

---

## C.7. AUTRES INFORMATIONS

---

Du fait de la réassurance totale de la structure, ARIAL CNP ASSURANCES n'est pas concernée par les obligations découlant de l'article R 310-4 §2 du Code des assurances, n'ayant pas d'actions cotées à son bilan.

# D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

Cette partie du rapport sur la solvabilité et la situation financière concerne la valorisation à des fins de solvabilité.

Son contenu respecte les prescriptions visées à l'article 296 du règlement délégué. Cette partie contient des informations sur la valorisation des principaux éléments du bilan prudentiel à la fin de la période : les actifs, les provisions techniques, les autres passifs.

Sont décrites en particulier les bases, méthodes et principales hypothèses utilisées pour la valorisation à des fins de solvabilité. D'autre part, une justification quantitative ou qualitative est proposée pour toute différence importante entre les bases, méthodes et principales méthodes utilisées pour la valorisation de ces éléments à des fins de

solvabilité et celles utilisées pour leur valorisation dans les comptes sociaux.

Pour les provisions techniques, sont mentionnés :

- le montant de la meilleure estimation ainsi que la marge de risque, y compris les montants recouvrables ;
- des informations concernant l'application par l'entreprise de certaines mesures transitoires, informations qui incluent les effets de l'application de ces mesures sur le montant des provisions techniques, le capital de solvabilité requis et le montant des fonds propres.

Le total bilan d'ARIAL CNP ASSURANCES est de 24 Md€ selon la norme sociale et de 26 Md€ selon la norme Solvabilité 2.

Montants en k€	Solvabilité 2	Comptes sociaux
PLACEMENTS REPRÉSENTANT LES PROVISIONS DES CONTRATS EN EUROS	113 184	103 476
PLACEMENTS REPRÉSENTANT LES PROVISIONS DES CONTRATS EN UNITÉS DE COMPTE	5 694 691	5 694 691
PROVISIONS TECHNIQUES CÉDÉES	20 029 554	18 261 844
PRÊTS		
IMPOTS DIFFÉRÉS ACTIFS		
AUTRES ACTIFS	261 447	261 873
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>26 098 876</b>	<b>24 321 884</b>

Montants en k€	Solvabilité 2	Comptes sociaux
PROVISIONS TECHNIQUES (MEILLEURE ESTIMATION)	20 003 115	18 262 950
MARGE DE RISQUE	2 952	
IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIFS	8 809	
DETTES SUBORDONNÉES		
AUTRES DETTES	5 947 139	5 947 139
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>25 962 015</b>	<b>24 210 089</b>

## D.1. ACTIFS

L'actif est principalement constitué des placements, des provisions techniques cédées, des impôts différés actifs et des autres actifs, notamment de comptes de tiers et de trésorerie.

ARIAL CNP ASSURANCES est en situation nette d'impôts différés passifs.

Les hypothèses, méthodes et évaluations des impôts différés qu'ils soient à l'actif ou au passif sont présentées dans la partie D3. Autres passifs.

Les hypothèses et méthodes des provisions techniques cédées auprès des réassureurs sont similaires à celles des provisions techniques. Elles sont donc présentées dans la partie D2. Provisions techniques.

Les méthodes d'évaluation des placements diffèrent selon les normes. Les comptes sociaux sont évalués en valeur historique amortie et les postes du bilan en norme Solvabilité 2 sont évalués en valeur économique.

Les actifs en unités de compte sont valorisés séparément car ce sont les assurés qui portent le risque sur ces actifs.

Tous les autres actifs sont valorisés en Solvabilité 2 comme dans les comptes sociaux. Certains éléments sont néanmoins annulés en Solvabilité 2 : les écarts d'acquisition, les actifs incorporels et les frais d'acquisition reportés.

### D.1.1. IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS

Aucun impôt différé actif n'est comptabilisé dans les comptes prudentiels d'ARIAL CNP ASSURANCES.

### D.1.2. PLACEMENTS

Les placements d'ARIAL CNP ASSURANCES se décomposent comme suit :

Montants en k€	Solvabilité 2	Comptes sociaux	Ecart	En %
<b>PLACEMENTS EN EUROS</b>	113 184	103 476	9 708	9%
Immobilier				
Participations	1	1		
Actions				
Obligations	113 183	103 475	9 708	9%
Autres				
<b>PLACEMENTS REPRÉSENTANT LES PROVISIONS DES CONTRATS EN UNITÉS DE COMPTE</b>	5 694 691	5 694 691		
<b>PRÊTS</b>				
<b>TOTAL</b>	<b>5 807 875</b>	<b>5 798 167</b>	<b>9 708</b>	<b>0%</b>

Les règles internes d'investissements d'ARIAL CNP ASSURANCES conduisent à déployer les investissements pour l'essentiel sur des marchés actifs au sens marchés reconnus. Les titres obligataires sont en valeur de marché, intérêts courus inclus.

#### Methodologie retenue pour les placements en euros

Les titres obligataires sont en valeur de marché, intérêts courus inclus. En « valeur comptes sociaux », les corrections de valeurs (surcotes/décotes) et intérêts courus non échus sont intégrés à chaque ligne de placement concernée.

Pour les dettes non notées par l'une des principales agences, il est considéré que les marchés sous-jacents sont relativement peu actifs. En conséquence, ces dettes sont valorisées au prix historique et font éventuellement l'objet de provisions en cas d'évolution défavorable du profil de crédit (coupons et situation intrinsèque).

La valorisation des actions et OPCVM à des fins de solvabilité correspond à la valeur de réalisation à la date d'arrêté.

Les participations sont soumises au principe général d'une valorisation économique. S'il existe une cotation sur un marché actif, ce prix est retenu de préférence à toute autre méthode de valorisation. Si les participations ne sont pas cotées sur un marché actif, la juste valeur des participations est alors évaluée selon des modalités spécifiques (mise en équivalence ajustée ou, dans certains cas, méthodes alternatives).

#### Methodologie retenue pour les placements en UC

Les actifs adossés à des passifs résultant de contrats dont le risque financier est supporté par les assurés sont comptabilisés à la juste valeur pour leur valorisation à des fins de solvabilité et dans les états financiers.

L'offre de gestion financière en unités de compte d'ARIAL CNP ASSURANCES repose aujourd'hui sur un concept exclusif sur le marché français : la multi-gestion confiée à

des plates-formes expertes dédiées à un secteur ou une classe d'actifs.

Cette offre permet la sélection dynamique de gérants avec mise en place de mandats reposant sur des cahiers des charges précis en matière de couple risque rendement.

Un suivi rigoureux est effectué périodiquement par AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS (reporting mensuel et réunions trimestrielles avec les structures spécialisées) permettant à la fois de vérifier l'adéquation de la gestion effectuée aux mandats confiés aux plates-formes expertes et ainsi de maîtriser les risques encourus.

D'autre part, chaque année, l'allocation stratégique d'actifs pour la retraite supplémentaire en UC est définie par la direction des investissements qui fixe le poids relatif de différents marchés (actions, obligations, Europe, Asie, Émergents, etc.) entre eux, en faisant évoluer la grille de l'année précédente en fonction de ses anticipations de marché et de la nature des contrats commercialisés, par construction envisagée sur le long terme.

### D.1.3. PROVISIONS CÉDÉES

Un traité de réassurance mis en œuvre entre ARIAL CNP ASSURANCES et La Mondiale prévoit la cession à 100 % des engagements en euros et en UC sur le portefeuille historique d'Arial assurance et sur les portefeuilles La Mondiale qui seraient transférés à ARIAL CNP ASSURANCES. Il en va de même pour les engagements des portefeuilles CNP Assurances transférés.

Concernant les affaires nouvelles, un traité de réassureur prévoit la cession de la totalité des engagements à La Mondiale et CNP Assurances.

Les provisions techniques cédées sont évaluées à partir des projections de flux cédés aux réassureurs en tenant compte du risque moyen du défaut des réassureurs.

### D.1.4. AUTRES ACTIFS

Montants en k€	Solvabilité 2	Comptes sociaux	Écart	En %
<b>AUTRES ACTIFS</b>	<b>261 447</b>	<b>261 873</b>	<b>-425</b>	<b>-0%</b>
<b>Ecarts d'acquisition</b>				<b>0,0%</b>
<b>Autres actifs incorporels</b>		425	-425	-100%
<b>Créances nées d'opérations d'assurance</b>	136 098	136 098		
<b>Créances nées d'opérations de réassurance</b>	9 500	9 500		
<b>Immobilisations corporelles</b>				
<b>Frais d'acquisition reportés</b>				
<b>Autres créances</b>	13 974	13 974		
<b>Trésorerie</b>	101 875	101 875		

#### Autres

Les actifs incorporels correspondent à des éléments non monétaires sans substance physique tels que les développements informatiques. Ils sont considérés comme ayant une valeur nulle tant qu'ils ne peuvent pas faire l'objet d'une cession séparée et qu'il puisse être démontré qu'il existe une valeur de marché pour les mêmes actifs ou des actifs présentant des caractéristiques similaires.

Pour la trésorerie, les créances envers les assurés ou les réassureurs, et les autres créances, le montant inscrit au bilan dans les comptes sociaux a été repris dans le bilan selon les normes Solvabilité 2.

## D.2. PROVISIONS TECHNIQUES

	Montants en k€	Provisions brutes		Provisions cédées	
		Solvabilité 2	Comptes sociaux	Solvabilité 2	Comptes sociaux
Assurance avec participation aux bénéfécies	PROVISIONS TECHNIQUES	14 321 175	12 525 276	14 340 288	12 524 195
	Meilleure estimation	14 319 062			
	Marge de risque	2 113			
Assurance indexée et en unités de compte	PROVISIONS TECHNIQUES	5 639 076	5 691 865	5 643 482	5 691 865
	Meilleure estimation	5 638 244			
	Marge de risque	832			
Autre assurance vie	PROVISIONS TECHNIQUES	1 912	1 911	1 887	1 887
	Meilleure estimation	1 911			
	Marge de risque	0			
Réassurance vie	PROVISIONS TECHNIQUES	43 904	43 898	43 898	43 898
	Meilleure estimation	43 898			
	Marge de risque	6			
Total	PROVISIONS TECHNIQUES	20 006 067	18 262 950	20 029 554	18 261 844
	Meilleure estimation	20 003 115			
	Marge de risque	2 952			

Les provisions techniques sont la valeur actuelle des engagements auprès des assurés sur les contrats en cours.

Pour la valorisation de ces engagements à des fins de solvabilité, les provisions techniques se décomposent en deux parties :

- la meilleure estimation correspond à l'actualisation de tous les flux probables futurs (cotisations, prestations, frais, fiscalité, etc.) selon une courbe des taux sans risque ;
- la marge de risque est la valeur qu'il faut rajouter aux provisions en meilleure estimation de manière à garantir que la valeur des provisions techniques est équivalente au montant que les organismes d'assurance demanderaient pour reprendre et honorer les engagements.

Les écarts de valorisation par rapport à une approche sociale s'expliquent entre autres par :

- l'utilisation de la courbe de taux fournie par Eiopa comme taux d'actualisation ;
- la prise en compte de la date d'engagement dans l'évaluation des provisions techniques et non plus la date de comptabilisation ;
- une évaluation au plus fin des risques afin de faire ressortir l'ensemble des marges futures attendues.

En accord avec les conventions de gestion mises en œuvre, les provisions techniques prudentielles d'ARIAL CNP ASSURANCES sont calculées par chaque actionnaire réassureur pour son propre périmètre.

### Périmètre de calcul des provisions

Certaines provisions sont implicitement modélisées dans la meilleure estimation. C'est le cas des provisions mathématiques mais aussi de la provision globale de gestion par exemple.

D'autres provisions ne sont pas encore à ce stade prises en compte dans la meilleure estimation, telles que la provision pour garanties plancher. Il est alors nécessaire d'ajouter leur montant aux provisions calculées précédemment :

- soit la valeur économique est retenue si elle existe ;
- soit c'est la valeur comptable qui est retenue.

Compte tenu de la faible matérialité de la prévoyance santé, les provisions en norme Solvabilité 2 correspondent, pour ce segment, aux provisions calculées pour le bilan social.

### La prise en compte des primes futures

Les contrats intégrant un droit unilatéral de l'assureur de résilier le contrat, de rejeter les primes ou de les modifier de manière à ce qu'elles reflètent parfaitement le risque sont exclus du calcul.

### L'horizon de projection

L'horizon de projection doit être suffisamment long de manière à couvrir la majeure partie des engagements. Pour répondre à ce principe, l'horizon de projection est supérieur ou égal à 50 ans selon la typologie de produit.

### Méthodes de projection

ARIAL CNP ASSURANCES utilise pour la valorisation de la meilleure estimation de ses engagements épargne retraite un modèle de projection actif-passif utilisant des scénarios d'actif (modèle stochastique), de façon à intégrer les dépendances entre les mouvements d'actifs et leurs conséquences sur le passif.

Il en est ainsi notamment :

- des conséquences des variations de valeur des actifs sur la participation aux bénéfices ;
- des comportements dynamiques des assurés (versements, rachats, etc.) liés au taux servi et aux conditions de marché.

La mise en œuvre de calculs stochastiques permet, sur base de simulations multiples, de simuler les évolutions possibles des marchés financiers et donc d'obtenir une évaluation du coût lié aux options financières détenues par les assurés.

Les hypothèses biométriques et comportementales utilisées lors des projections dérivent de l'analyse de l'expérience actuelle et passée.

La valorisation des provisions techniques à des fins de solvabilité tient également compte de décisions futures de gestion telles que la revalorisation de la participation aux bénéfices ou la stratégie d'investissement. Elles sont simulées en intégrant les dernières orientations prises par les instances dirigeantes, en particulier l'ajustement de la politique de participation aux bénéfices dans l'environnement de taux bas actuel.

Les évaluations nécessaires à la valorisation des provisions techniques exigent la formulation d'hypothèses et comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur. Elles servent de base à l'exercice du jugement nécessaire à la détermination des valeurs d'actifs et de passifs qui ne peuvent être obtenues directement par d'autres sources, les orientations d'EIOPA et le Règlement délégué reconnaissent cette nécessité.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment les activités des marchés nationaux et internationaux, les fluctuations des taux d'intérêt et de change, les modifications de la réglementation ou de la législation, le comportement des assurés, les changements démographiques, et les décisions futures de gestion.

### Mesures transitoires et garanties de long terme

ARIAL CNP ASSURANCES utilise la correction pour volatilité, visée à l'article 77 quinquies de la directive Solvabilité 2 transposé dans le code des assurances, pour calculer la meilleure estimation de ses engagements.

Cette mesure a pour objectif de limiter la volatilité d'une crise des spreads sur le passif des assureurs, via un ajustement de la courbe des taux.

Cette mesure a été retenue par une grande partie du marché de l'assurance et ne requiert pas d'autorisation préalable du régulateur. EIOPA fournit la courbe des taux sans risque ainsi qu'une courbe des taux prenant en compte la correction pour volatilité.

Le tableau ci-dessous présente l'impact de la correction pour volatilité :

Montants en k€	Valeur réglementaire	Valeur sans correction pour volatilité
Provisions techniques brutes	20 006 067	20 075 910
Fonds propres de base	136 861	137 114
SCR	19 391	19 391
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	136 861	137 114
MCR	4 848	4 848
Fonds propres éligibles à la couverture du MCR	136 861	137 114

L'impact de la correction pour volatilité est limité sur les fonds propres, compte tenu de la réassurance totale du portefeuille d'ARIAL CNP ASSURANCES.

ARIAL CNP ASSURANCES n'a pas recours à la mesure transitoire sur les provisions techniques, la mesure transitoire sur les taux d'intérêt ainsi que l'ajustement égalisateur.

### Marge de risque

La marge de risque est calculée selon l'approche par « duration ». La marge de risque est égale à 6 % du produit entre la duration des engagements d'assurance et de réassurance et le SCR de référence actualisé au taux sans risque.



### D.3. AUTRES PASSIFS

Les autres passifs sont principalement composés des impôts différés passifs, des dettes subordonnées, des provisions pour risques et charges, des dépôts au titre de la réassurance, des dettes, et des comptes de régularisation.

#### D.3.1. IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIFS

Il existe deux concepts d'impôt sur les bénéfices : l'impôt exigible et l'impôt différé.

L'impôt exigible est l'impôt dû ou à recevoir par une entreprise au titre du bénéfice fiscal d'un exercice donné. Son règlement n'est pas subordonné à la réalisation d'événements futurs. Cet impôt est comptabilisé dans les comptes sociaux.

L'impôt différé permet de constater un impôt correspondant au résultat économique (ou prudentiel) de l'exercice en tenant compte d'opérations susceptibles de générer dans le futur un impôt ou une économie d'impôt, non reconnu par la méthode de l'impôt exigible. Cet impôt n'est pas comptabilisé dans les comptes sociaux.

L'impôt différé actif (IDA) est la créance d'impôt récupérable au cours d'un exercice ultérieur. C'est notamment le cas lorsque la juste valeur (ou la valeur économique) d'un actif est inférieure à sa valeur comptable, ou lorsque la juste valeur d'un passif (meilleure estimation Solvabilité 2) est supérieure à sa valeur comptable.

L'impôt différé passif (IDP) est la dette d'impôt payable lors d'exercices ultérieurs. C'est notamment le cas lorsque la juste valeur (ou la valeur économique) d'un actif est supérieure à sa valeur comptable, ou lorsque la juste valeur d'un passif ou meilleure estimation est inférieure à sa valeur comptable.

Les impôts différés prennent principalement leur source dans les différences ou décalages temporaires, les écritures relatives aux retraitements Solvabilité 2 et les pertes fiscales reportables ou crédit d'impôt.

La présentation des impôts différés dans le bilan prudentiel s'aligne sur la présentation des normes IFRS (IAS12) c'est-à-dire une compensation totale, net IDA / IDP. Les actifs d'impôts différés sont reconnus dans la mesure où il est probable que le crédit d'impôts sera utilisable.

Les taux d'impôts (et les réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi-adoptés à la date de clôture sont retenus pour l'évaluation des actifs et des passifs d'impôts différés (IAS 12.46 et .47).

Les calculs tiennent compte de la loi de finances 2020 et du projet de loi de finances 2021 qui prévoient une baisse progressive du taux actuel de l'impôt sur les sociétés pour converger vers un taux de 25 % en 2022. Cette baisse sera applicable à ARIAL CNP ASSURANCES et à l'ensemble de ses bénéficiaires.

Montants en k€	Actif	Passif
Impôts différés sur les actifs incorporels (hors Goodwill, marques, etc.)		
Impôts différés sur les plus ou moins-values latentes sur les actifs de placement		2 507
Impôts différés sur les plus-values en sursis d'imposition		
Impôts différés sur les écarts de provisions techniques	450 247	456 600
Impôts différés sur les différences temporaires	136	85
Impôts différés sur les déficits fiscaux reportables et les crédits d'impôts		
<b>TOTAL IMPÔTS DIFFÉRÉS</b>	<b>450 383</b>	<b>459 192</b>

ARIAL CNP ASSURANCES comptabilise une position nette d'impôts différés passifs de 8 809 k€.

#### D.3.2. AUTRES DETTES

Les autres dettes se décomposent comme suit :

Montants en k€	Solvabilité 2	Comptes sociaux
<b>AUTRES DETTES</b>	<b>5 947 139</b>	<b>5 947 139</b>
Dettes financières	33 323	33 323
Dépôts auprès des réassureurs	5 694 691	5 694 691
Autres	219 124	219 124

Les éléments de passif, autres que les provisions techniques et impôts différés, comportent en particulier les provisions pour risques et charges, les dépôts auprès des réassureurs, les dettes, et les comptes de régularisation.

Ces postes n'ont pas fait l'objet d'une valorisation économique spécifique et c'est donc le montant inscrit au bilan dans les comptes sociaux qui a été repris.

Les autres passifs importants comprennent notamment les dépôts auprès des réassureurs qui correspondent pour ARIAL CNP ASSURANCES à la dette contractée dans le cadre de la réassurance au titre des unités de compte.

#### D.3.3. DETTES SUBORDONNÉES

ARIAL CNP ASSURANCES n'a pas contracté de dettes subordonnées.

---

#### **D.4. MÉTHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES**

---

La description des hypothèses retenues et la justification de l'emploi de méthodes alternatives sont incluses dans la description des méthodes de valorisation des actifs et passifs concernés présentées dans les autres sections de ce chapitre.

---

#### **D.5. AUTRES INFORMATIONS**

---

L'ensemble des informations importantes concernant la valorisation des actifs et des passifs à des fins de solvabilité est présenté dans les autres sections de ce chapitre.

# E. GESTION DU CAPITAL

Cette partie du rapport sur la solvabilité et la situation financière concerne la gestion du capital.

Son contenu respecte les prescriptions visées à l'article 297 du règlement délégué.

Cette partie contient des informations principalement sur les fonds propres, le capital de solvabilité requis (SCR) et le minimum de capital requis (MCR) à la fin de la période.

Pour les fonds propres, les informations portent principalement sur :

- les objectifs, les politiques et procédures appliqués par l'entreprise ;
- la structure, le montant et la qualité des fonds propres ;
- l'analyse de toute différence entre les fonds propres apparaissant dans les états financiers et l'excédent des actifs par rapport aux passifs tels que calculé à des fins de solvabilité ;
- le montant des fonds propres éligibles pour couvrir le SCR et le MCR.

Pour le SCR et le MCR, les informations détaillent les montants par module de risque et précisent de l'utilisation éventuelle de tout paramètre propre à l'organisme.

éléments, notamment en termes de disponibilité permanente et de subordination, déterminent leur admissibilité à l'un des trois niveaux de fonds propres prudentiels et donc leur éligibilité à la couverture du capital de solvabilité requis (SCR) et du minimum de capital requis (MCR) sous Solvabilité 2.

Les fonds propres Solvabilité 2 s'élèvent à 137 M€. Ils sont exclusivement composés de l'actif net d'ARIAL CNP ASSURANCES.

Les fonds propres de l'entreprise se décomposent comme suit :

Montants en k€	31/12/2019	31/12/2020
<b>Fonds propres comptes sociaux</b>	<b>110 486</b>	<b>111 795</b>
Dont capital en actions ordinaires	10 848	10 848
Capital de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	56 778	56 778
Fonds initial		
Dettes subordonnées		
Autres (réserves et résultat)	42 860	44 169
<b>Écarts d'évaluation entre les comptes sociaux et prudentiels</b>	<b>22 829</b>	<b>25 066</b>
Dont passage des placements en valeur de marché	9 203	9 708
Provisions techniques	24 640	27 545
Provisions brutes	-946 004	-1 740 165
Provisions cédées	970 645	1 767 710
Marge de risque	-2 212	-2 952
Réévaluation autres actifs	-621	-425
Réévaluation autres passifs		
Impôts différés	-8 182	-8 809
Ecart d'évaluation des dettes subordonnées		
<b>Autres</b>		
<b>FONDS PROPRES SOLVABILITÉ 2</b>	<b>133 315</b>	<b>136 861</b>

## E.1. FONDS PROPRES

### Constitution des fonds propres

Les fonds propres prudentiels sont égaux à l'actif net, soit l'écart entre l'actif et le passif du bilan Solvabilité 2, auquel s'ajoutent les dettes subordonnées reconnues dans les fonds propres.

La différence entre les fonds propres apparaissant dans les états financiers et les fonds propres Solvabilité 2 s'explique principalement par les écarts d'évaluation des passifs – et en particulier sur les provisions techniques – ainsi que les différences éventuelles de valorisation des actifs.

L'article 93 de la Directive 2009/138/CE prévoit des conditions de reconnaissance des éléments de fonds propres dans le référentiel Solvabilité 2. Ainsi, les éléments de fonds propres sont classés sur 3 niveaux, de niveau 1 à niveau 3, l'article 94 de la Directive précisant les conditions de reconnaissance relatives à chacun de ces niveaux.

Le classement par niveau de chaque élément de fonds propres est réalisé conformément aux articles 69 à 79 du Règlement délégué 2015/35. Les caractéristiques de ces

### Réserve de réconciliation

La réserve de réconciliation au 31 décembre 2020 s'élève à 69,2 M€. Elle correspond à la différence entre l'actif net (136,8 M€) et les autres éléments de fonds propres de base (67,6 M€).

### Évolution des fonds propres

Les fonds propres sont stables sur la période de référence.

### Passage des états financiers à Solvabilité 2

Les fonds propres d'ARIAL CNP ASSURANCES en norme Solvabilité 2 sont supérieurs de 22 % aux fonds propres des comptes sociaux.

La différence entre les fonds propres présentés dans les états financiers et les fonds propres Solvabilité 2 s'explique principalement par :

- le calcul en norme Solvabilité 2 des provisions techniques ;
- la revalorisation des placements ;
- le calcul des impôts différés ;
- des différences éventuelles de valorisation de certains autres actifs d'autre part.

### Qualité et détail des fonds propres

L'article 93 de la directive prévoit des conditions de reconnaissance des éléments de fonds propres dans le référentiel Solvabilité 2. Ainsi, les éléments de fonds propres sont classés sur 3 niveaux, de niveau 1 à niveau 3, le niveau 1 ayant la plus forte qualité de capital.

Montants en k€	31/12/2019	31/12/2020
<b>Fonds propres de base</b>	133 315	136 861
Dont niveau 1	133 315	136 861
Niveau 1 restreint		
Niveau 2		
Niveau 3		

Par application de l'article 82 des règlements délégués qui précise l'éligibilité et les limites applicables aux niveaux 1, 2 et 3, les fonds propres disponibles sont entièrement éligibles à la couverture du SCR et du MCR.

### Reconnaissance des dettes subordonnées

ARIAL CNP ASSURANCES n'a pas contracté de dette subordonnée sur la période de référence.

## E.2. CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

### Couverture du MCR

Le minimum de capital requis, ou MCR, est calculé par application de la formule standard. Son montant correspond pour ARIAL CNP ASSURANCES à 25 % du capital requis ou SCR de l'entité.

Montants en k€	31/12/2019	31/12/2020
<b>Fonds propres éligibles pour couvrir le MCR</b>	133 315	136 861
Dont niveau 1	133 315	136 861
Niveau 1 restreint		
Niveau 2		
Niveau 3		
<b>MCR</b>	7 144	4 848
<b>Ratio de couverture du MCR</b>	1866%	2823%

ARIAL CNP ASSURANCES couvre plus de 28 fois son minimum de capital requis.

### Décomposition du SCR

Le risque de défaut des contreparties et le risque de marché représentent respectivement près de 62 % et 65 % du SCR de base, en lien avec la structure de la société, réassurée par ses actionnaires et exposée aux conditions de marché à hauteur de ses fonds propres.

Montants en k€	SCR net	SCR brut
Risque de marché	11 378	11 378
Risque de défaut des contreparties	10 854	10 854
Risque de souscription vie	2	2
Risque de souscription santé		
Risque de souscription non vie		
Diversification	-4 655	-4 655
Risque sur les immobilisations incorporelles		
<b>SCR de Base</b>	<b>17 580</b>	<b>17 580</b>
Risque opérationnel		8 564
Capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques		
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés		-6 753
<b>SCR</b>		<b>19 391</b>

### Constitution du SCR

ARIAL CNP ASSURANCES utilise la formule standard. La capacité d'absorption des pertes par les impôts différés est limitée à hauteur des impôts différés passifs nets évalués au bilan prudentiel, ici plafonné par le montant correspondant au taux d'imposition prospectif associé

aux provisions techniques appliqué à la somme du SCR de base net et du risque opérationnel.

#### Utilisation de calculs simplifiés dans la formule standard pour chaque module de risque

Aucune simplification n'a été utilisée.

#### Utilisation de paramètres propres en remplacement des paramètres proposés

Aucun paramètre propre en remplacement des paramètres proposés n'est utilisé.

#### Correction pour volatilité

Les impacts de la correction pour volatilité sont présentés dans le chapitre « Valorisation ».

#### Couverture du SCR

ARIAL CNP ASSURANCES couvre 7 fois son capital de solvabilité requis.

Sur la période de référence, ARIAL CNP ASSURANCES calcule le capital de solvabilité requis par application de la formule standard. Aucun modèle interne partiel ou total n'a été développé.

---

### E.5. NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

---

Sur la période de référence, ARIAL CNP ASSURANCES a respecté les exigences de couverture du MCR et SCR qui s'imposaient à elle.

---

### E.6. AUTRES INFORMATIONS

---

L'ensemble des informations importantes concernant la gestion du capital est présenté dans les autres sections de ce chapitre.

Montants en k€	31/12/2019	31/12/2020
<b>Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR</b>	133 315	136 861
Dont niveau 1	133 315	136 861
Niveau 1 restreint		
Niveau 2		
Niveau 3		
SCR	28 575	19 391
Ratio de couverture du SCR	467%	706%

---

### E.3. UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DE LA FORMULE STANDARD

---

Pendant la période de référence, le sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée et prévu dans l'article 304 de la Directive pour le calcul du capital de solvabilité requis n'est pas utilisé pour ARIAL CNP ASSURANCES.

---

### E.4. DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ

---

Lorsqu'il n'est pas approprié de calculer le capital de solvabilité requis par application de la formule standard, parce que le profil de risque de l'entreprise d'assurance concernée s'écarte significativement des hypothèses qui sous-tendent le calcul selon la formule standard, les entreprises peuvent, par décision motivée et soumise à l'agrément du régulateur, utiliser un modèle interne pour calculer le capital de solvabilité requis ou les modules de risque pertinents de celui-ci.

# ANNEXE : QRT PUBLICS

Les états quantitatifs devant être publiés dans le rapport sur la solvabilité et la situation financière sont :

le modèle S.02.01.02 pour la communication d'informations sur le bilan établies selon les principes de valorisation de l'article 75 de la directive 2009/138/CE	Applicable pour ARIAL CNP ASSURANCES
le modèle S.05.01.02 pour la communication d'informations sur les primes, sinistres et dépenses par lignes d'activités	Applicable pour ARIAL CNP ASSURANCES
le modèle S.05.02.01 pour la communication d'informations sur les primes, sinistres et dépenses par pays	Non applicable pour ARIAL CNP ASSURANCES
le modèle S.12.01.02 pour la communication d'informations sur les provisions techniques d'assurance vie et d'assurance santé exercée sur une base technique similaire à celle de l'assurance vie (ci-après «santé similaire à la vie»), par ligne d'activité au sens de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2015/35	Applicable pour ARIAL CNP ASSURANCES
le modèle S.17.01.02 pour la communication d'informations sur les provisions techniques non-vie pour chaque ligne d'activité au sens de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2015/35	Non applicable pour ARIAL CNP ASSURANCES
le modèle S.19.01.21 pour la communication d'informations sur les sinistres en non-vie sous la forme de triangles de développement	Non applicable pour ARIAL CNP ASSURANCES
le modèle S.22.01.21 pour la communication d'informations sur l'impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires	Applicable pour ARIAL CNP ASSURANCES
le modèle S.23.01.01 pour la communication d'informations sur les fonds propres, y compris les fonds propres de base et les fonds propres auxiliaires	Applicable pour ARIAL CNP ASSURANCES
le modèle S.25.01.21 pour la communication d'informations sur le capital de solvabilité requis calculé à l'aide de la formule standard	Applicable pour ARIAL CNP ASSURANCES
le modèle S.25.02.21 pour la communication d'informations sur le capital de solvabilité requis calculé à l'aide de la formule standard et d'un modèle interne partiel	Non applicable pour ARIAL CNP ASSURANCES
le modèle S.25.03.21 pour la communication d'informations sur le capital de solvabilité requis calculé à l'aide d'un modèle interne intégral	Non applicable pour ARIAL CNP ASSURANCES
le modèle S.28.01.01 concernant le minimum de capital requis pour les entreprises d'assurance et de réassurance exerçant une activité d'assurance ou de réassurance uniquement vie ou uniquement non-vie	Non applicable pour ARIAL CNP ASSURANCES
le modèle S.28.02.01 concernant le minimum de capital requis pour les entreprises d'assurance exerçant des activités à la fois en vie et en non-vie.	Applicable pour ARIAL CNP ASSURANCES

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

**S.02.01.02**

**Bilan**

<b>Actifs</b>		<b>Valeur Solvabilité II C0010</b>
Immobilisations incorporelles	R0030	0
Actifs d'impôts différés	R0040	
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	113 184
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	1
Actions	R0100	
Actions - cotées	R0110	
Actions - non cotées	R0120	
Obligations	R0130	113 183
Obligations d'État	R0140	29 727
Obligations d'entreprise	R0150	83 455
Titres structurés	R0160	
Titres garantis	R0170	0
Organismes de placement collectif	R0180	
Produits dérivés	R0190	
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	
Autres investissements	R0210	
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	5 694 691
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	
Avances sur police	R0240	
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	20 029 554
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	0
Non-vie hors santé	R0290	0
Santé similaire à la non-vie	R0300	
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	14 386 072
Santé similaire à la vie	R0320	
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	14 386 072
Vie UC et indexés	R0340	5 643 482
Dépôts auprès des cédantes	R0350	
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	136 098
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	9 500
Autres créances (hors assurance)	R0380	13 974
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	101 875
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	
<b>Total de l'actif</b>	<b>R0500</b>	<b>26 098 876</b>

<b>Passifs</b>		<b>Valeur Solvabilité II C0010</b>
Provisions techniques non-vie	R0510	0
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0
Meilleure estimation	R0540	
Marge de risque	R0550	
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
Meilleure estimation	R0580	
Marge de risque	R0590	
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	14 366 991
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	
Marge de risque	R0640	
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	14 366 991
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0
Meilleure estimation	R0670	14 364 871
Marge de risque	R0680	2 120
Provisions techniques UC et indexés	R0690	5 639 076
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	0
Meilleure estimation	R0710	5 638 244
Marge de risque	R0720	832
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	1 763
Provisions pour retraite	R0760	
Dépôts des réassureurs	R0770	5 694 691
Passifs d'impôts différés	R0780	8 809
Produits dérivés	R0790	
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	33 323
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	68 568
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	119 695
Autres dettes (hors assurance)	R0840	29 099
Passifs subordonnés	R0850	
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	
<b>Total du passif</b>	<b>R0900</b>	<b>25 962 015</b>
<b>Excédent d'actif sur passif</b>	<b>R1000</b>	<b>136 861</b>



## Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

	Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)														Ligne d'activité pour : réassurance non proportionnelle acceptée		
	Assu- rance de protec- tion du médi- caux	Assu- rance d'indem- nisation des travail- leurs	Assu- rance de res- ponsabi- lité civile automo- bile	Autre assu- rance des véhicules à moteur	Assu- rance mari- time, aérienne et transport	Assu- rance incendie et autres dom- mages aux biens	Assu- rance de res- pon- sabi- lité civile générale	Assu- rance de crédit et cau- tionne- ment	Assu- rance de pro- tection juridique	Assis- tance	Pertes pécu- niaires diverses	Santé	Acci- dents	Assu- rance mari- time, aérienne et transport	Biens	Total	
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200
<b>Primes émises</b>																	
<b>Brut - assurance directe</b>			R0110														
<b>Brut - Réassurance proportionnelle acceptée</b>			R0120														
<b>Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée</b>			R0130														
<b>Part des réassureurs</b>			R0140														
<b>Net</b>			R0200														
<b>Primes acquises</b>																	
<b>Brut - assurance directe</b>			R0210														
<b>Brut - Réassurance proportionnelle acceptée</b>			R0220														
<b>Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée</b>			R0230														
<b>Part des réassureurs</b>			R0240														
<b>Net</b>			R0300														
<b>Charge des sinistres</b>																	
<b>Brut - assurance directe</b>			R0310														
<b>Brut - Réassurance proportionnelle acceptée</b>			R0320														
<b>Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée</b>			R0330														

Ligne d'activité pour : réassurance non proportionnelle acceptée

Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)

	Assu- rance des frais médi- caux	Assu- rance de protec- tion du revenu	Assu- rance d'indem- nisation des travail- leurs	Assu- rance de res- ponsabi- lité civile automo- bile	Autre assu- rance des véhicules à moteur	Assu- rance mari- time, aérienne et transport	Assu- rance incendie et autres dom- mages aux biens générale	Assu- rance de respon- sabilité civile	Assu- rance de respon- sabilité générale	Assu- rance de pro- tection juridique	Assis- tance	Pertes pécu- niaires diverses	Santé	Acci- dents	Assu- rance mari- time, aérienne et transport	Biens	Total	
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0080	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200	
<b>Part des réassureurs</b>																		
		R0340																
<b>Net</b>																		
		R0400																
<b>Variation des autres provisions techniques</b>																		
<b>Brut - assurance directe</b>																		
		R0410																
<b>Brut - Réassurance proportionnelle acceptée</b>																		
		R0420																
<b>Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée</b>																		
		R0430																
<b>Part des réassureurs</b>																		
		R0440																
<b>Net</b>																		
		R0500																
<b>Dépenses engagées</b>																		
		R0550																
<b>Autres dépenses</b>																		
		R1200																
<b>Total des dépenses</b>																		
		R1300																

## S.05.01.02 - 02

## Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

	Ligne d'activité pour : engagements d'assurance vie				Engagements de réassurance vie				
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance	Réassurance maladie	Réassurance vie	Total
	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
<b>Primes émises</b>									
Brut	R1410	1 430	779 772	223 214	10 462				1 014 878
Part des réassureurs	R1420	1 430	779 772	223 214	10 462				1 014 878
Net	R1500	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Primes acquises</b>									
Brut	R1510	1 295	752 628	211 039	9 478				974 441
Part des réassureurs	R1520	1 295	752 628	211 039	9 478				974 441
Net	R1600	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Charge des sinistres</b>									
Brut	R1610	674	539 877	388 731	21 251				950 532
Part des réassureurs	R1620	673	539 876	388 731	21 251				950 530
Net	R1700	0	1	0	0	0	0	0	2
<b>Variation des autres provisions techniques</b>									
Brut	R1710	0	-176 891	-120 877	197				-297 570
Part des réassureurs	R1720	0	-176 877	-120 877	302				-297 451
Net	R1800	0	-14	0	-105				-119
Dépenses engagées	R1900	-16	-1 031	0	-65				-1 111
Autres dépenses	R2500								
Total des dépenses	R2600								-1 111

**S.12.01.02**  
**Provisions techniques vie et santé SLT**

	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte				Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)
		Contrats sans options ni garanties		Contrats avec options ou garanties		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties				
		C0040	C0050	C0060	C0080			C0090			
C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0150		
Provisions techniques calculées comme un tout											
<b>R0010</b>											
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout											
<b>R0020</b>											
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque											
<b>Meilleure estimation</b>											
<b>R0030</b>	14 319 062		5 638 244				1 911		43 898	20 003 115	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	14 340 288		5 643 482				1 887		43 898	20 029 554	
<b>R0080</b>											
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	-21 226		-5 238				25		0	-26 439	
<b>R0090</b>											
<b>Marge de risque</b>	2 113	832			0				6	2 952	
<b>R0100</b>											
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques											
Provisions techniques calculées comme un tout											
<b>R0110</b>											
Meilleure estimation	0		0				0		0	0	
<b>R0120</b>											
Marge de risque											
<b>R0130</b>											
Provisions techniques - Total	14 321 175	5 639 076			1 912				43 904	20 006 067	
<b>R0200</b>											

	Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
	C0160	Contrats sans options ni garanties C0170	Contrats avec options ou garanties C0180			
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010					
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020					
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>						
Meilleure estimation						
Meilleure estimation brute	R0030			0		0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080			0		0
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0090			0		0
Marge de risque	R0100	0				0
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>						
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110					
Meilleure estimation	R0120			0		0
Marge de risque	R0130					
<b>Provisions techniques - Total</b>	R0200	0				0

S.22.01.21

Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une cor- rection pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajus- tement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	20 006 067	0	0	69 843	0
Fonds propres de base	R0020	136 861	0	0	253	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	136 861	0	0	253	0
Capital de solvabilité requis	R0090	19 391	0	0	0	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	136 861	0	0	253	0
Minimum de capital requis	R0110	4 848	0	0	0	0

**S.23.01.01 - 01**  
**Fonds propres**

		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
<b>Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35</b>						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	10 848	10 848			
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	56 778	56 778			
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040					
Comptes mutualistes subordonnés	R0050					
Fonds excédentaires	R0070					
Actions de préférence	R0090					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110					
Réserve de réconciliation	R0130	69 235	69 235			
Passifs subordonnés	R0140					
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160					
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180					
<b>Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II</b>						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220					
<b>Déductions</b>						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230					
Total fonds propres de base après déductions	R0290	136 861	136 861			
<b>Fonds propres auxiliaires</b>						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310					
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370					
Autres fonds propres auxiliaires	R0390					
Total fonds propres auxiliaires	R0400					

		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
<b>Fonds propres éligibles et disponibles</b>						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	136 861	136 861			
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	136 861	136 861			
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	136 861	136 861	0	0	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	136 861	136 861	0	0	
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>R0580</b>	<b>19 391</b>				
<b>Minimum de capital requis</b>	<b>R0600</b>	<b>4 848</b>				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis</b>	<b>R0620</b>	<b>706%</b>				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis</b>	<b>R0640</b>	<b>2823%</b>				

**S.23.01.01 - 02**  
**Fonds propres**

			C0060
<b>Réserve de réconciliation</b>			
Excédent d'actif sur passif		R0700	136 861
Actions propres (détenues directement et indirectement)		R0710	
Dividendes, distributions et charges prévisibles		R0720	
Autres éléments de fonds propres de base		R0730	67 626
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés		R0740	
<b>Réserve de réconciliation</b>		<b>R0760</b>	<b>69 235</b>
<b>Bénéfices attendus</b>			
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie		R0770	1
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie		R0780	
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)		R0790	1



**S.25.01.21**
**Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard**

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications	PPE
		C0110	C0120	C0090
Risque de marché	R0010	11 378		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	10 854		
Risque de souscription en vie	R0030	2		- Aucun
Risque de souscription en santé	R0040	0		- Aucun
Risque de souscription en non-vie	R0050	0		- Aucun
Diversification	R0060	-4 655		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0		
<b>Capital de solvabilité requis de base</b>	<b>R0100</b>	<b>17 580</b>		
<b>Calcul du capital de solvabilité requis</b>		<b>C0100</b>		
Risque opérationnel	R0130	8 564		
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	0		
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	-6 753		
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160			
<b>Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire</b>	<b>R0200</b>	<b>19 391</b>		
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210			
Capital de solvabilité requis	R0220	19 391		
<b>Autres informations sur le SCR</b>				
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400			
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410			
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420			
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430			
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440			
<b>Approche concernant le taux d'imposition</b>		<b>C0109</b>		
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	2		
<b>Calcul de la capacité d'absorption de pertes des impôts différés</b>			<b>C0130</b>	
LAC DT	R0640		-6 753	
LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650		-6 753	
LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futurs	R0660			
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours	R0670			
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices futurs	R0680			
LAC DT maximale	R0690		-6 753	

**S.28.02.01**

**Minimum de capital requis (Activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie)**

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Résultat MCR(NL,NL)		Résultat MCR(NL,NL)	
		C0010		C0020	
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie		R0010			
		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0030	C0040	C0050	C0060
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020				
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030				
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040				
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050				
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060				
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070				
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080				
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090				
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100				
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110				
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120				
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130				
Réassurance santé non proportionnelle	R0140				
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150				
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160				
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170				

Activités en non-vie	Activités en vie
Résultat MCR(L,NL)	Résultat MCR(L,L)
C0070	C0080

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie	R0200			1
---	-------	--	--	---

Activités en non-vie		Activités en vie	
Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
C0090	C0100	C0110	C0120

Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties	R0210		0	
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures	R0220		0	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230		0	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240		25	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250			0

Calcul du MCR global		C0130
MCR linéaire	R0300	1
Capital de solvabilité requis	R0310	19 391
Plafond du MCR	R0320	8 726
Plancher du MCR	R0330	4 848
MCR combiné	R0340	4 848
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	3 700
Minimum de capital requis	R0400	4 848

Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie		Activités en non-vie	Activités en vie
		C0140	C0150
Montant notionnel du MCR linéaire	R0500	0	1
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)	R0510	0	19 391
Plafond du montant notionnel du MCR	R0520		8 726
Plancher du montant notionnel du MCR	R0530	0	4 848
Montant notionnel du MCR combiné	R0540	0	4 848
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR	R0550	2 500	3 700
Montant notionnel du MCR	R0560	2 500	4 848

# ARIAL CNP ASSURANCES, UNE FILIALE DE CNP ASSURANCES ET D'AG2R LA MONDIALE